

**PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 29 Décembre 2000**

**6ème réunion ordinaire de l'année 2000**

Suite à la convocation N° 6/CONV/CM/2000 du 27 Décembre 2000, le Conseil municipal a tenu sa sixième réunion ordinaire de l'année 2000, à la Mairie de FARE, le Vendredi 29 Décembre 2000 à 08H30, sous la présidence de Monsieur Félix FAATAU, Premier Adjoint au Maire de la Commune de HUAHINE.

**Sont présents :**

M. Jean-Pierre LEMAIRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
Mme Marie-Hélène TERITTAUMIHAU	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Eric FANIU	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. André BROTHERSON	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Vairaatoa TATAHIO	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Camille FAATAUIRA	Maire délégué de FAIE,
M. Haerenoa TEKURIO	Maire délégué de MAEVA,
M. Gérald TEMAIANA	Maire délégué de PAREA,
M. Firita ROURA	Maire délégué de FITII,
M. Teura VAHINEMOEA	Maire délégué de HAAPU,
M. Bruno TAAROAMEA	Maire délégué de TEFARERII,
M. Edouard TEPA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Hon Sha LAO MAO	Conseiller Municipal de FITII,
M. Charles FAAHU	Conseiller Municipal de FARE,
M. Jules HIRO	Conseiller Municipal de MAEVA,
Mme Claudille AH MIN	Conseiller Municipal de FARE

**Etait absent mais représenté (par procuration) :**

M. Joseph TERIIMARAMA par M. Jean-Pierre LEMAIRE,

A l'ouverture de la séance, à 08H30, le Président constate le quorum, dix sept (17) membres présents et un (1) représenté par procuration sur un total de 25 élus municipaux ; par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par le doyen du Conseil, M. Vairaatoa TATAHIO. Monsieur Charles FAAHU est unanimement désigné pour assurer le secrétariat de la séance, assisté de M. Francis VILLIERME, Secrétaire Général.

Avant de présenter l'ordre du jour, le Président, à tenu à remercier l'ensemble des membres présents pour l'intérêt certain qu'ils portent à la gestion des affaires de la Commune, pour ensuite signaler le caractère d'urgence de la réunion de ce jour : la présentation du Budget Primitif 2001.

Le Conseiller Municipal Hon Sha LAO MAO a tenu à faire savoir qu'il était opportun d'avoir les documents budgétaires une semaine au moins avant son examen en Conseil Municipal.

Le Président de répondre qu'il serait fondé en effet que chaque conseiller puisse avoir les documents un temps suffisant en avance pour permettre un examen préalable, la situation étant exceptionnelle, puisqu'il s'agit de notre B.P. 2001 et qu'il faut remonter longtemps en arrière pour voir un B.P. (n+1) présenté avant la fin de l'année (n).

Le caractère d'urgence de cette réunion est accepté à la majorité des membres présents et représentés, soit seize (16) pour et deux (2) contre (M. Hon Sha LAO MAO et M. Camille FAATAUIRA).

Le Conseiller Hon Sha LAO MAO fait remarquer qu'il a été surpris d'apprendre auprès de la Tutelle de la transmission du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 12 Décembre 2000 ainsi que de toutes les délibérations prises lors de cette réunion, alors même que le Procès-Verbal n'a pas encore été présenté à la lecture du Conseil Municipal.

Le Président de répondre par son étonnement aussi, dans le sens où jusqu'à ce jour le Procès-Verbal n'est pas encore finalisé et que toutes les délibérations n'ont pas encore été transmises. Sans doute que l'information transmise par la Tutelle porterait sur des dossiers plus anciens.

Le Conseiller Hon Sha LAO MAO, suggère alors que le Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal soit présenté à la lecture.

Le Secrétaire Général de préciser que le Procès-Verbal de la dernière séance, qui a été laborieuse, n'est pas parfaitement prêt et propose de le finaliser et de le faire adopter lors d'une prochaine séance.

Le Conseiller Hon Sha LAO MAO de renchérir en précisant qu'il ne peut en effet en être autrement, puisque la lecture de ce Procès-Verbal n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

Avec l'assentiment unanime de l'assemblée, le Secrétaire Général donne lecture de la minute de ce Procès-Verbal.

Le Conseiller Hon Sha LAO MAO d'observer qu'il a été fait référence à un arrêté pris par le Haut-Commissariat et relatif à la démission d'office de Monsieur Delano FLOHR, et de déplorer que cet arrêté n'ait pas été présenté, pour en quelque sorte que le Conseil en prenne officiellement acte.

Le Président de rappeler que lors de l'ouverture de la séance du 12 Décembre dernier, il avait été assez explicite pour fonder la convocation lancée alors et pour présider ladite séance, tout comme pour celle d'aujourd'hui.

Il est enregistré l'arrivée de M. Félix TERAA, Maire délégué de MAROE, à 09H20.

### **1) - Budget Primitif de l'exercice 2001 :**

Le Président invite le Secrétaire Général à présenter le B.P. 2001. Sa présentation se fera Chapitre par Chapitre pour la Section de Fonctionnement et Programme par Programme pour la Section d'Investissement. Cette présentation est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Dans l'ensemble, le projet de B.P. 2001 tel qu'il est présenté, est un B.P. de prudence, de rigueur, basé essentiellement sur des recettes et des dépenses bien maîtrisées.

#### Section de Fonctionnement :

Au Chapitre 61, le Conseiller Hon Sha LAO MAO aurait souhaité disposer de l'état du personnel pour véritablement être en mesure de comprendre l'importance des crédits réservés aux frais de personnel.

Le Président de répondre que les prévisions proposées au Chapitre 61, tiennent compte :

- d'une revalorisation du salaire du personnel de 2,20% à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2001 et de 0,30% à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2001, en attendant la mise en place du Statut du Personnel Communal ;
- du changement des taux et des plafonds de cotisations C.P.S. à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2001 ;
- de l'avancement du personnel (ancienneté) ;
- de la création de sept (7) postes de sapeurs pompiers, pour nécessairement renforcer une équipe composée aujourd'hui seulement du Chef de Corps et de quatre (4) sapeurs pompiers titulaires ;
- des indemnités de départ anticipé à la retraite.

Il est 10H00, pris par d'autres engagements, le Maire délégué de FAIE, M. Camille FAATAUIRA se retire.

Le Maire délégué de MAEVA, M. Haerenoa TEKURIO s'étonne de la lenteur de la mise en place des dispositions prévues en faveur de l'ensemble du personnel communal.

Le Président de répondre qu'en attendant le Statut du Personnel Communal, un projet est actuellement à l'étude après avoir posé la structure organisationnelle.

Le Conseiller Hon Sha LAO MAO s'étonne que certains employés qui ont plus de 15 voir 20 ans de service perçoivent un salaire inférieure à celui payé à certains éléments nouvellement embauchés.

Le Président de répondre que les niveaux de recrutement et les missions assignées à ces nouvelles recrues ne sont pas comparables.

Le Conseiller Hon Sha LAO MAO a exprimé sa déception par rapport à la situation de l'employé Billy PAOAAFAITE, en effet, une cessation d'activité pour des raisons médicales aurait été prononcée, alors qu'il aurait pu bénéficier des dispositions prévues pour les départs anticipés à la retraite.

Le Président de répondre que les dispositions arrêtées pour les départs anticipés à la retraite ne concernent que les demandeurs âgés d'au moins 50 ans et d'au plus 56 ans. La situation de M. Billy PAOAAFAITE sort du cadre des départs anticipés, puisqu'il est mis fin à son activité pour des raisons médicales et sur conseil du Médecin de la C.P.S., et les dispositions offertes par la C.P.S. sont beaucoup plus avantageuses pour l'employé.

Le Conseiller Edouard TEPA fait part de son étonnement, il ne comprend pas que l'on puisse poser des chapelets de questions pour en fin de compte s'abstenir de voter.

Le Conseiller Hon Sha LAO MAO, déçu ne pouvoir faire des apports sereinement décide de se retirer, il est 10H15.

A l'examen de l'Article 6407, le Conseil s'interroge sur l'opportunité de maintenir la participation communale auprès du S.P.C.P.F. pour l'information et la formation des élus et du personnel communal. Si la participation à la Cellule Technique reste nécessaire, il n'en demeure pas moins que pour ce qui concerne l'information et la formation des élus et du personnel communal, nous sommes en mesure de gérer directement pour mettre en place un programme répondant à nos réels besoins.

A l'examen de l'Article 657, le Président informe qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire de Janvier 2001, seules les cantines scolaires de la petite île resteront gérées par les coopératives ou A.P.E.L. scolaires. Les repas des cantines scolaires de la grande île seront préparés par la Cuisine Centrale Provisoire, avec un repas supplémentaire servi le Vendredi.

Comme pour les années précédentes, la dotation F.I.P. réservée à l'entretien des élèves sera entièrement reversée aux coopératives ou A.P.E.L. scolaires. Le complément communal qui jusqu'ici s'élevait à 1 000 Fcp./. par élève est augmenté de 500 Fcp./. par élève.

Les subventions aux clubs sportifs ont fait l'objet d'une nouvelle analyse :

- chaque club ou association sportive percevra une subvention sur la base de 50 000 Fcp./. par disciple participante ;
- chaque club ou association sportive de la petite île percevra un complément de transport de 25 000 Fcp./. par discipline participante

Il est par ailleurs décidé de porter à 300 000 Fcp./. la subvention à accorder à l'association sportive du Collège de FARE. En effet, dans le cadre de ses déplacements annuels aux épreuves inter-scolaires d'athlétisme, le transport des sportifs ne s'effectue que par avion, les navires n'étant plus autorisés à transporter des passagers.

Au niveau des recettes, la question principale du paiement des factures de l'eau est posée. Le Conseil souhaiterait analyser la situation après les six premiers mois de facturation, et en fonction du taux de recouvrement, des mesures de fermetures de compteurs pourraient être envisagées.

En tous les cas, après cette première période de six mois, une note d'information sera expédiée à chaque redevable, et un délai de deux à trois mois sera toléré avant la fermeture effective du compteur des mauvais payeurs.

### Section d'Investissement :

Le Président signale que dans le cadre du Budget Primitif 2001 la section d'Investissement s'élève à 122 201 973 FCP./. et porte sur des opérations ou programmes nouveaux. Dans le cadre du Budget Supplémentaire 2001, nous confirmerons un Budget d'Investissement encore plus intéressant puisque nous intégrerons alors les reports de l'exercice 2000 sur l'exercice 2001.

Le Président rappelle que pour des raisons exclusivement d'équilibre budgétaire, certaines opérations ont été annulées dans le cadre de l'élaboration du Budget Supplémentaire de l'exercice 2000. Le Projet de Budget Primitif prévoit de les réinscrire.

Le B.P. 2001 est présenté en parfait équilibre tant en Section de Fonctionnement qu'en Section d'Investissement :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses 475 650 000 Fcp./.
- Recettes 475 650 000 Fcp./.

Section d'Investissement

- Dépenses 122 201 973 Fcp./.
- Recettes 122 201 973 Fcp./.

Total

- Dépenses 597 851 973 Fcp./.
- Recettes 597 851 973 Fcp./.

Le Budget Primitif de l'exercice 2001 et la délibération n° 76/2000 sont adoptés à l'unanimité des dix huit (18) membres présents et représentés

### 2) - Examen de projets de délibération :

77/2000 : Portant création de sept (7) postes de sapeurs-pompiers aux fins de rétablir un effectif minimum de fonctionnement du Service Incendie de la Commune de HUAHINE.

Depuis plus d'un an, le Service Incendie fonctionne grâce à la participation de sapeurs-pompiers volontaires ou de D.I.J. obtenus auprès du Ministère de l'emploi.

Cette situation ne doit pas perdurer, aussi est-il décidé d'ouvrir sept (7) postes de sapeurs-pompiers, pour nécessairement rétablir dans ce service un effectif formé et professionnel, capable de gérer toutes les situations de sinistre.

Le projet de délibération n° 77/2000 est adopté à l'unanimité des dix huit (18) membres présents et représentés

78/2000 : Autorisant le reversement de la part de la dotation F.I.P. de l'exercice 2001, réservée à chaque coopérative gestionnaire de cantine installée dans chacun des établissements scolaires du premier cycle de la petite île de HUAHINE et du C.J.A. de FARE.

10 000 Fcp./. sont réservés par rationnaire et pour l'année (à raison de trois repas par semaine) et sont reversés à chaque coopératives gestionnaires de cantine scolaire de la petite île.

Le projet de délibération n° 78/2000 est adopté à l'unanimité des dix huit (18) membres présents et représentés

79/2000 : Autorisant le reversement à chaque coopérative scolaire de la totalité de la dotation F.I.P. de l'exercice 2001 réservée à l'entretien des élèves et au fonctionnement des établissements scolaires et parascolaires du premier cycle de la Commune de HUAHINE, ainsi qu'au versement d'une dotation spéciale de fonctionnement.

Le Maire de rappeler que depuis l'exercice 1997, les dotations du F.I.P. réservées à l'entretien des élèves sont systématiquement et entièrement reversées aux coopératives ou A.P.EL scolaires.

Cette formule est très bien perçue, d'autant que les fonds et les commandes sont directement gérés par ces coopératives ou A.P.EL.

Le projet de délibération n° 79/2000 est adopté à l'unanimité des dix huit (18) membres présents et représentés

80/2000 : Octroyant une subvention de fonctionnement aux associations sportives et socio-culturelles de la Commune de HUAHINE, pour l'exercice 2001.

Les activités de ces associations sportives et culturelles apportent un meilleur être à notre jeunesse et à nos villages. Les jeunes sont pris en charge et suivis. Il faut remercier tous les bénévoles dirigeants de ces associations pour leurs actions en faveur de la jeunesse en général.

Le montant de la subvention allouée est souvent symbolique, il ne permet pas à chaque association de fonctionner normalement sur une année d'activité, cependant des subventions complémentaires pourraient être inscrites dans le cadre d'actions complémentaires.

Toutes les subventions ont été votées individuellement, à noter cependant que pour préserver la légalité de ce projet de délibération, certains élus, membres d'associations bénéficiaires, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- |                          |                                 |                                      |
|--------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| - M. Félix FAATAU        | pour la subvention en faveur de | « A.S. MATAIREA »                    |
| - M. Jean-Pierre LEMAIRE | pour la subvention en faveur de | « District de Boxe de HUAHINE »      |
| - M. Félix FAATAU        | pour la subvention en faveur de | « District de Foot-Ball de HUAHINE » |
| - M. Félix FAATAU        | pour la subvention en faveur de | « Comité des Sports de HUAHINE »     |
| - M. Jean-Pierre LEMAIRE | pour la subvention en faveur de | « Comité des Sports de HUAHINE »     |

Le projet de délibération n° 80/2000 est adopté à l'unanimité des dix huit (18) membres présents et représentés

81/2000 : Portant désignation d'un nouveau délégué de la Commune de HUAHINE au Comité du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (S.P.C.P.F.).

Après la démission d'office des fonctions de Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Delano FLOHR, Monsieur Félix FAATAU a été désigné pour le remplacer au sein du Comité syndical du S.P.C.P.F.

Monsieur Maurice VAKI, le deuxième délégué S.P.C.P.F., ayant déposé sa démission le 13 Décembre 2000, le présent projet de délibération prévoit son remplacement par Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE.

Le projet de délibération n° 81/2000 est adopté à l'unanimité des dix huit (18) membres présents et représentés

82/2000 : Autorisant la prise en charge par le budget communal du plan 2001 de départs à la retraite anticipée des agents communaux.

Le plan social pour l'exercice 2001 s'adresse essentiellement au personnel régulièrement absent pour des raisons médicales, perturbant ainsi leur service tant dans son organisation que sur la capacité à assurer un service public convenable.

Ce plan s'adresse aussi au personnel désireux tout simplement de cesser ses activités professionnelles au sein de la Commune de HUAHINE.

Le projet de délibération n° 82/2000 est adopté à l'unanimité des dix huit (18) membres présents et représentés

83/2000 : Autorisant le Maire à négocier un échange d'un terrain jouxtant l'Hôtel de Ville de FARE avec un terrain communal sis près du C.J.A..

Des contacts ont déjà été entrepris avec les propriétaires qui seraient favorables à un échange de terrain. Le Conseil réuni autorise le Maire à poursuivre les négociations en proposant un échange sur le rapport de 1 m<sup>2</sup> pour 2 m<sup>2</sup> entre le terrain jouxtant l'Hôtel de Ville de FARE et le terrain communal sis sur le littoral du C.J.A.

Le projet de délibération n° 83/2000 est adopté à l'unanimité des dix huit (18) membres présents et représentés

### **3) – Affaires diverses :**

Le Maire délégué de FITII comme celui de MAROE souhaitent la présence d'un Mutoï pour le bon déroulement des prochaines élections municipales (de Janvier et de Mars 2001).

Les Maires délégués de FITII, MAROE et TEFARERII souhaitent aussi la réalisation d'une clôture pour leur Mairie-Annexe.

Le Maire délégué de TEFARERII exprime par ailleurs son mécontentement par rapport à l'attitude désinvolte de certains employés communaux. Il souhaite par ailleurs une meilleure organisation des travaux de voirie.

Le Cinquième Adjoint, M. André BROTHERSON, reproche un manque de coordination entre les agents du Service Incendie et ceux de la Police Municipale, notamment en matière d'intervention.

Le Conseiller Municipal de FARE, Mme AH MIN Claudille, souhaite que la sécurité du front de mer soit renforcée.

Le Maire délégué de MAEVA, M. Haerenoa TEKURIO, rappelle que les élus et le personnel communal doivent œuvrer dans le respect mutuel pour une meilleure efficacité dans l'intérêt de nos administrés.

Le Quatrième Adjoint, M. Eric FANIU, pose le problème de la consommation d'alcool sur la voie publique.

Le Conseiller Municipal de FARE, M. Charles FAAHU, pose quant à lui le problème des nuisances sonores et la circulation des engins lourds sur nos routes.

Le Second Adjoint souhaite qu'un programme d'entretien des places publiques soit retenu. Il annonce par ailleurs la projection le 17 Janvier 2001 du film « Le Prince du Pacifique » à la Salle Territoriale de FARE.

Le Troisième Adjoint, Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU, intervient pour dénoncer un manque d'équipement du Service de la Voirie.

Le Président prend en dernier la parole pour clore les débats en remerciant toute l'assemblée présente pour la volonté profonde de construire un développement durable de notre île. Il assure que tous les efforts jusqu'ici effectués ont permis de poser un véritable développement de notre île. Aussi, encourage-t-il tous les membres à continuer à œuvrer comme jusqu'à présent.

Les meilleurs vœux sont souhaités par tous les membres, pour leurs populations, pour leurs familles, pour l'ensemble du personnel, pour le Chef de la Subdivision Administrative et son personnel.

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie une fois de plus et chaleureusement tous ses Adjoint, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents pour la grande ouverture des débats et pour les dispositions adoptées. Avant de clore les travaux à 12H15, la prière de clôture est dite par le doyen, Monsieur Vairaatoa TATAHIO.

Le Secrétaire

Charles FAAHU

Le Président,

Félix FAATAU

## PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 12 Décembre 2000

### 5ème réunion ordinaire de l'année 2000

Suite à la convocation N° 5/CONV/CM/2000 du 07 Décembre 2000, le Conseil municipal a tenu sa cinquième réunion ordinaire de l'année 2000, à la Mairie de FARE, le Mardi 12 Décembre 2000 à 08H30, sous la présidence de Monsieur Félix FAATAU, Premier Adjoint au Maire de la Commune de HUAHINE.

#### Sont présents :

M. Jean-Pierre LEMAIRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Eric FANIU	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. André BROTHERSON	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Vairaatoa TATAHIO	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Olivier MARE	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Haerenoa TEKURIO	Maire délégué de MAEVA,
M. Gérald TEMAIANA	Maire délégué de PAREA,
M. Firita ROURA	Maire délégué de FITII,
M. Félix TERA	Maire délégué de MAROE,
M. Teura VAHINEMOEA	Maire délégué de HAAPU,
M. Edouard TEPA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Hon Sha LAO MAO	Conseiller Municipal de FITII,
M. Tama PAU	Conseiller Municipal de FITII,
M. Charles FAAHU	Conseiller Municipal de FARE,
M. Jules HIRO	Conseiller Municipal de MAEVA,
M. Emmanuel TEMEHARO	Conseiller Municipal de PAREA,
M. Maurice VAKI	Conseiller Municipal de PAREA,

#### Étaient absents mais représentés (par procuration) :

M. Joseph TERIIMARAMA par M. Jean-Pierre LEMAIRE,  
Mme Claudille AH MIN par M. Eric FANIU,

A l'ouverture de la séance, à 08H30, le Président constate le quorum, dix neuf (19) membres présents et deux (2) représentés par procuration sur un total de 25 élus municipaux ; par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par le doyen du Conseil, M. Vairaatoa TATAHIO. Monsieur Eric FANIU est unanimement désigné pour assurer le secrétariat de la séance, assisté de M. Francis VILLIERME, Secrétaire Général.

Avant de présenter l'ordre du jour, le Président, à tenu à remercier l'ensemble des membres présents pour l'intérêt certain qu'ils portent à la gestion des affaires de la Commune, pour ensuite rappeler les circonstances qui l'amènent à présider la séance :

En effet, suite à la demande de radiation de la liste électorale de FARE de Monsieur Delano FLOHR, le Haut-Commissariat a pris en date du 28 Novembre 2000 un arrêté, cette fois le démettant de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Aussi, comme l'a précisé Tavana Hau (réf. : Article L.122-13 du Code des Communes de Polynésie Française), pour compter de cette date, et en attendant de nouvelles élections, il appartient au Premier Adjoint de remplacer provisoirement le Maire démis, dans la plénitude de ses fonctions.

Le Conseiller Hon Sha LAO MAO intervient ensuite pour faire remarquer que le Conseil Municipal aurait dû se réunir pour qu'une communication soit faite sur la situation du Maire et pour la suite du fonctionnement des institutions communales. Pour cela il juge illégale la convocation lancée par le Premier Adjoint, et précise qu'il fera annuler toutes les dispositions qui seront prises au cours de ce conseil.

Le Président de répondre que jusqu'ici tout ce qui a été entrepris et tout ce qui sera entrepris, sera dans le parfait respect de la légalité, avec les conseils avisés de la Subdivision Administrative des I.S.L.V.

Après des échanges très forts entre le Président et le Conseiller Hon Sha LAO MAO, ce dernier accompagné du Conseiller Tama PAU quittent la séance non sans rappeler qu'il déposera tous les recours nécessaires pour faire annuler la convocation du Premier Adjoint ainsi que toutes les dispositions qui auront été prises ce jour.

Le calme revenu, et avant de procéder à l'examen du premier point de l'ordre du jour, le Président donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 31 Août 2000.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 Août 2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés restants.

### **1) - Budget Supplémentaire de l'exercice 2000 :**

Le Président invite le Secrétaire Général à présenter le B.S. 2000. Sa présentation se fera Chapitre par Chapitre pour la Section de Fonctionnement et Programme par Programme pour la Section d'Investissement. Cette présentation est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Il est 09H15, le 6<sup>ème</sup> Adjoint Stephen ITCHNER prend place.*

Dans l'ensemble, le projet de B.S. 2000 tel qu'il est présenté, est un B.S. de régularisation, qui prend en compte tous les reports de l'exercice 1999 sur 2000, toutes les décisions modificatives intervenues depuis le B.P. 2000, et enfin les réajustements de crédits nécessaires à prendre en charge tous les engagements pris et restant à prendre, tout en revoyant certaines recettes.

Pour tout cela, il a été nécessaire d'annuler purement et simplement des programmes financés exclusivement sur des fonds propres pour assurer un équilibre général du Budget 2000.

*Il est 09H45, le Conseiller Christophe ROI prend place.*

A l'annulation du programme 20.006 « Construction de la Station de Chloration de HAAMENE », le Conseiller Christophe ROI émet un avis défavorable dans le sens où, pour assurer la potabilité de l'eau de HAAMENE, il serait prudent de véritablement réaliser cette station de chloration.

Le Président de répondre que le réseau étant récent, cette opération pourra alors être reprogrammée dans le cadre d'un prochain budget. Il précise que les résultats qui nous sont régulièrement transmis confirment une excellente qualité de notre eau.

Le B.S. 2000 est présenté en parfait équilibre tant en Section de Fonctionnement qu'en Section d'Investissement :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses 31 460 698 Fcp./.
- Recettes 31 460 698 Fcp./.

Section d'Investissement

- Dépenses 159 322 500 Fcp./.
- Recettes 159 322 500 Fcp./.

Total :

- Dépenses 190 783 198 Fcp./.
- Recettes 190 783 198 Fcp./.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2000 et la délibération n° 57/2000 sont adoptés par vingt (20) voix Pour et une (1) Abstention (M. Christophe ROI)

### **2) - Examen de projets de délibération :**

[58/2000 : Portant revalorisation de 2,2% du salaire de base du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2001 et de 0,3% à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2001](#)

En attendant le projet de statut du personnel de la Commune de HUAHINE, et après avoir convenu avec les délégués syndicaux et la C.S.T.P./F.O., le salaire de base de tout le personnel de la Commune est

revalorisé de 2,2% à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2001. Une deuxième revalorisation de 0,3% est convenue pour compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2001.

Le projet de délibération n° 58/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

59/2000 : Relative au versement du complément communal de l'indemnité représentative de logement en faveur des directeurs d'école et des instituteurs de la Commune de HUAHINE pour l'année 2000.

A chaque fin d'année la M.A.F.I.C. fait parvenir une liste d'ayants droit, en attendant la confirmation de la valeur du taux de base qui était de 5 079 Fcp./ pour l'année 1999.

Le projet de délibération n° 59/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

60/2000 : Autorisant la gestion directe par la Commune, et dans le cadre du fonctionnement de la Cuisine Centrale Provisoire, des cantines scolaires des écoles maternelle et primaire de FITII à compter de la prochaine rentrée scolaire de Janvier 2001, et programmant à compter aussi de la même rentrée scolaire le service de quatre (4) repas par semaine.

Après l'école de MAEVA-FAIE en Janvier 1998 et depuis la rentrée d'Août 2000 la cantine de FARE a été prise en gestion directe par la Commune. La Cuisine Centrale Provisoire est opérationnelle depuis plus d'un an déjà, et de nouveaux matériels ont été acquis pour être plus fonctionnelle.

Avec la gestion directe et centralisée de MAEVA-FAIE, FARE et FITII, ce sont près de 1 000 repas par jour qui seront servis. Les ressources humaines et matérielles sont prêtes à répondre pour produire un service de qualité (hygiène, diététique).

Le projet de délibération n° 60/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

61/2000 : Autorisant la prise en charge de dépenses à engager dans le cadre de manifestations organisées par la Commune pour les festivités de fin d'année.

Comme chaque fin d'année, la Commune organise des opérations cadrant dans les festivités de fin d'année :

- le Noël des enfants de chaque école et de chaque commune-associée ;
- le Noël des enfants handicapés de HUAHINE ;
- le panier de la ménagère offert à chaque famille de milieu très défavorisé ;
- un cocktail dînatoire en l'honneur de tous les sportifs, les chanteurs, les danseurs, les artisans et les agriculteurs qui ont dignement représenté HUAHINE au cours des derniers Jeux de Polynésie et du grand rassemblement du HEIVA 2000 ;
- un repas de fin d'année en faveur de l'ensemble du personnel communal ;
- enfin pour clore toutes ces festivités et pour commencer une nouvelle et exceptionnelle année, un majestueux feu d'artifice.

Tout cela pour apporter un peu plus de bonheur dans chaque foyer.

Le projet de délibération n° 61/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

62/2000 : Précisant les conditions de prise en charge des lignes téléphoniques installées dans les établissements scolaires et parascolaires du premier cycle de la Commune de HUAHINE.

Une première délibération n° 112/97 du 12 Décembre 1997 a été prise pour réglementer la prise en charge par le budget de la Commune de HUAHINE des frais d'installation, d'abonnement et de taxes de communication téléphonique des postes installés dans les établissements scolaires et parascolaires du premier cycle de la Commune de HUAHINE.

C'est ainsi que dans son article 2 il est entre autres prévu la prise en charge de 200 unités de taxes de communications téléphoniques.

Cependant cet article 2 n'est pas suffisamment précis pour comprendre que la prise en charge des 200 unités est bi-mensuelle comme la facturation.

De plus, et depuis Juillet 1998, la facturation est devenue mensuelle, ce qui nous oblige à tenir une gestion des unités sur des périodes de deux mois.



Le projet de délibération est présenté pour préciser que jusqu'au 31 Décembre 2000, la délibération 112/97 reste exécutoire et que les 200 unités de taxes de communications pris en charge porte sur deux factures (Janvier-Février/Mars-Avril/Mai-Juin/Juillet-Août/Septembre-October/Novembre-Décembre).

Le projet de délibération n° 62/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

[63/2000 : Autorisant la prise en charge de dépenses à engager dans le cadre de déplacements ou de missions d'élus ou de personnel communal dans un intérêt communal.](#)

Dans le cadre de déplacements où la représentation de l'île est sollicitée, des réquisitions de transport ont été émis en faveur des élus et des agents municipaux chargés de gérer ou d'assurer cette représentation. Il a surtout été question en Juillet et Août 2000, de participation aux Jeux de Polynésie et au HEIVA 2000.

Le projet de délibération n° 63/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

[64/2000 : Autorisant la location d'une salle au profit de l'agent local du Service des Ressources Marines.](#)

Après le déménagement du Magasin au Parc à Matériel, deux locaux sont disponibles. Celui qui jouxte le Service de la Police Municipale sera aménagé en partie en salle d'archives et en partie en salle de sports pour les Mutoï. Celui qui jouxte le bureau du Service Hydraulique pourra être mis à disposition de l'agent du Service des Ressources Marines moyennant un loyer mensuel arrêté à 40 000 Fcp./. (seules les charges d'électricité sont incluses).

Le projet de délibération n° 64/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

[65/2000 : Autorisant le Maire à lancer toutes les consultations nécessaires à la mise en place d'une nouvelle architecture informatique à la Commune de HUAHINE.](#)

Les Services Administratifs de la Commune de HUAHINE fonctionnent avec du matériel et des logiciels qui ont largement dépassé leur temps.

Dans l'attente de la mise en place prochaine du Statut du personnel Communal et de la Comptabilité M14, il est bien prévenant et judicieux de s'équiper et de former le personnel pour une gestion plus efficace des affaires communales.

Ainsi, une nouvelle architecture bien définie en fonction de nos réels besoins et en tenant compte de nouvelles perspectives, a été posée.

L'Etat assurant un financement à hauteur de 5 000 000 Fcp., nous attendons l'avis de la Délégation au Développement des Communes pour un financement du même ordre.

Le projet de délibération n° 65/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

[66/2000 : Portant délégation au Syndicat Pour la Promotion des Communes de Polynésie Française de la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux relatifs aux A.E.P. de « MAEVA-FAIE » et « PAREA-TEFARERII », et autorisant le Maire à lancer tout appel d'offres et à signer tout marché portant sur ces deux A.E.P.](#)

La Cellule Technique Hydraulique du S.P.C.P.F. a eu à gérer jusqu'ici, et avec compétence, les études sectorielles, l'A.E.P. de HAAMENE et la dernière campagne de forage.

Le projet de délibération n° 66/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

[67/2000 : Portant adhésion de la Commune de HUAHINE à l'Association pour le Développement des E-Procédures \(A.D.E.P.\).](#)

Par une correspondance que nous avons reçu il y a quelques mois de cela, et portant sur un projet pilote de l'A.D.e-P. relatif à la signature électronique et à la transmission certifiée des actes administratifs, nous pensons que c'est là une opportunité nouvelle qui se présente pour la Commune de HUAHINE, après celle offerte par le Gouvernement de Polynésie Française avec le projet METU@.

Le projet de délibération n° 67/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

68/2000 : Relative à des extensions électriques financées par l'E.D.T. au titre de l'article 14-A du Cahier des Charges joint à la Convention de concession de la production et de la distribution électrique à HUAHINE.

Le reliquat de financement de crédits réservés au 1<sup>er</sup> Décembre 2000 s'élève à 1 605 426 Fcp./., le présent projet prévoit la réalisation de cinq (5) extensions électriques pour un montant global de 1 528 440 Fcp./.

Le projet de délibération n° 68/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

69/2000 : Autorisant l'admission en non-valeur de titres jugés irrécouvrables et proposés par le Trésorier Payeur des I.S.L.V.

En effet, après avoir usé toutes les procédures, le Trésorier Payeur des I.S.L.V. propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de titres considérés irrécouvrables pour un montant global de 564 656 Fcp./.

Le projet de délibération n° 69/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

70/2000 : Relative à une délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, remplaçant dans la plénitude de ses fonctions, le Maire démis d'office.

Du fait de la démission d'office du Maire depuis le 28 Novembre 2000, le Premier Adjoint le remplace dans la plénitude de ses fonctions (Article 122-13 du Code des Communes de Polynésie Française), en attendant l'élection d'un nouveau Maire.

Le présent projet de délibération est pris par simple précaution, afin qu'aucun acte pris ou signé par le Premier Adjoint au Maire ne soit contestable sur le plan de la légalité.

Le projet de délibération n° 70/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

71/2000 : Nommant Monsieur Félix FAATAU, Premier Adjoint au Maire, délégué titulaire au Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (S.P.C.P.F.), en remplacement de Monsieur Delano FLOHR, démis d'office.

Le projet de délibération n° 71/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

72/2000 : Autorisant l'annulation des factures d'eau pour des enregistrements de consommation anormale due à des problèmes d'ordre exclusivement technique.

Depuis la mise en place effective de la facturation en Juillet 2000, la consommation générale a fortement diminuée, augmentant d'autant la pression dans le réseau.

Cette forte pression a provoqué chez certains abonnés des déboîtements de leur réseau d'alimentation et souvent dans leurs murs ou dans leurs fondations.

Après réparations, leurs relevés de consommation a atteint des niveaux normaux. Aussi est-il proposé d'annuler pour ces abonnés les factures portant sur des niveaux de consommation anormaux.

Le Conseiller Christophe ROI, approuvant cette mesure, souhaiterait cependant que les annulations soient partielles.

Le Président de préciser que la facturation de l'eau n'est pas parfaitement au point, le Service Hydraulique a du relancer les facturations depuis Août jusqu'à Octobre 2000 pour des raisons techniques liées directement au logiciel (le Trésor ne parvenant pas à lire les données transmises sur disquettes).

D'autres problèmes se posent déjà par rapport à la bonne identité des redevables ; après une bonne période de rodage, tout devrait rentrer dans l'ordre.

En attendant, il faudra régler au coup par coup ces erreurs matérielles ou ces facturations anormales en procédant à des annulations de ces factures.

Le projet de délibération n° 72/2000, est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

73/2000 : Autorisant le Premier Adjoint au Maire à signer la convention d'emprunt auprès de l'A.F.D. pour les A.E.P. de « MAEVA-FAIE » et « PAREA-TEFARERII ».

Du fait de la démission d'office du Maire depuis le 28 Novembre 2000, le Premier Adjoint le remplace dans la plénitude de ses fonctions (Article 122-13 du Code des Communes de Polynésie Française), en attendant l'élection d'un nouveau Maire.

Le présent projet de délibération est pris par simple précaution, afin que la signature de cette convention par le Premier Adjoint ne puisse être remise en cause.

Le projet de délibération n° 73/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

74/2000 : Autorisant une proche et permanente collaboration de Monsieur Delano FLOHR au Premier Adjoint au Maire, pour lui porter assistance dans le traitement des affaires communales.

Le Premier Adjoint d'expliquer qu'avec beaucoup de conseillers municipaux, il envisageait de garder auprès de lui Monsieur Delano FLOHR, de par ses qualités de gestionnaire, d'organisateur, de négociateur, pour nécessairement conduire au mieux les affaires communales qu'il a à assurer depuis le 28 Novembre 2000.

Le Sixième Adjoint, Stephen ITCHNER, après avoir félicité le Premier Adjoint pour les responsabilités qu'il a à assurer désormais, et au-delà des griefs qu'il a pu avoir avec Monsieur Delano FLOHR, il estime que sa présence auprès du Premier Adjoint n'est pas nécessaire dans le sens où il ne reste que deux mois de temps à gérer.

Le Conseiller Christophe ROI, intervient pour sa part pour rappeler au Conseil que Monsieur Delano FLOHR a été radié de la liste électorale, n'est plus éligible et a été démis d'office de ses fonctions de Maire et de Conseiller Municipal. Il n'est pas concevable et convenable de le solliciter.

Le Conseiller Charles FAAHU informe l'assemblée que le fait de voir Monsieur Delano FLOHR assister le Premier Adjoint dans ses nouvelles fonctions, a été discuté avec le Chef de la Subdivision Administrative lors de sa dernière visite, et aucune objection n'était alors posée.

Le Sixième Adjoint, Stephen ITCHNER de préciser qu'il intentera les recours nécessaires contre cette disposition si elle était adoptée.

Il en est de même du Conseiller Christophe ROI, qui demande prudence dans le sens où Monsieur Delano FLOHR a été radié de la liste électorale puis démis d'office de ses fonctions de Maire et de Conseiller Municipal. Il a pour ainsi dire perdu ses droits civiques, et qu'il ne peut désormais avoir de lien directe ou indirecte avec la gestion des affaires communales.

Le projet de délibération n° 74/2000 est adopté par dix huit (18) voix Pour, une (1) Abstention (Emmanuel TEMAHARO) et deux (2) Contre (Stephen ITCHNER et Christophe ROI).

75/2000 : Acceptant le principe de mettre à la disposition du Service de Développement Rural (S.D.R.) d'une parcelle de terre de cinq milles (5 000) mètres carrés, pour la construction d'un abattoir.

Le Second Adjoint, Jean-Pierre LEMAIRE, après plusieurs réunions auprès du Ministère de l'Agriculture et du S.D.R., pour défendre les intérêts des éleveurs de bovins et de porcins de HUAHINE, a obtenu un accord de principe sur la construction d'un abattoir. La Commune est sollicitée pour la mise à disposition d'une parcelle de terre de 5 000 m<sup>2</sup>.

Le Sixième Adjoint, Stephen ITCHNER, pose le problème éventuel de rentabilité de cet abattoir, le cheptel est-il suffisamment pourvu ?

Le Second Adjoint, Jean-Pierre LEMAIRE, de rassurer l'assemblée : la construction d'un abattoir dynamisera ce secteur, puisque depuis plusieurs années, notre cheptel ne peut plus être transporté et il est jusqu'ici abattu sur place dans des conditions certes pas optimales. La construction de cet abattoir permettra à tous les éleveurs de faire abattre leurs bêtes dans des conditions appropriées, et d'avoir ainsi la possibilité de commercialiser leurs viandes.

Le projet de délibération n° 75/2000 est adopté à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés

Tous les projets de délibération ayant été examinés, le Président propose à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires qui permettront de poser le Budget Primitif 2001 à examiner le 29 Décembre prochain.

La proposition est retenue à l'unanimité des vingt et un (21) membres présents et représentés.

Avant de passer aux orientations budgétaires, le Maire délégué de FITII, Firita ROURA, a souhaité débattre sur la mise à disposition du V.L.T.C. au Chef de Corps.

Le Second Adjoint, Jean-Pierre LEMAIRE intervient pour rappeler que ce dossier a fait déjà l'objet d'une analyse, et qu'il a été décidé que le V.L.T.C. reste en permanence au parc. Il ajoute qu'il serait bon, comme il a toujours expliqué, que le V.L.T.C. puisse être mis à la disposition du Chef de Corps pour une meilleure efficacité et rapidité dans les interventions. Il pourrait être précisé par ailleurs un cadre bien défini de l'utilisation de ce véhicule. Il rappelle également que ce service présente un problème grave d'effectif, et que ce service est assuré grâce au soutien permanent de sept (7) sapeurs pompiers volontaires pour cinq (5) agents titulaires.

Le Président de rassurer que dans le cadre du Budget Primitif 2001, il sera créé sept (7) postes de sapeurs pompiers qui seront directement pourvus par les sept (7) sapeurs pompiers volontaires, qui sont bien formés et qui ont jusqu'ici fait preuve d'une bonne conscience professionnelle.

Le Sixième Adjoint, Stephen ITCHNER de préciser que si l'effectif était renforcé, les situations d'intervention seront alors plus facile à gérer.

Aussi, de l'avis de la majorité des membres du Conseil Municipal, il est convenu que le V.L.T.C. reste consigné en permanence au parc.

### **3) - Orientations Budgétaires :**

Le Septième Adjoint, Vairaatoa TATAHIO, souhaiterait que le HEIVA 2001 soit programmé.

Le Maire délégué de PAREA propose le changement de la canalisation principale d'alimentation en eau du village, dont le coût devrait s'élever à 2 000 000 Fcp./.

Le Maire délégué de HAAPU émet le vœu de voir installer une extension hydraulique au récent réseau mis en place par le Service Hydraulique de la Commune.

Le Maire délégué de FITII, Firita ROURA, propose des travaux d'enrochement derrière la Mairie-Annexe de FITII. En effet, la place de la Mairie-Annexe de FITII, jouxtant des plateaux sportifs et donc très fréquentée, présente cependant beaucoup de dangers : des trous et de la ferraille, restes du passage de la dépression tropicale « Alan » d'Avril 1998.

De plus, les travaux de grosses réparations de la Mairie-Annexe achevés, il serait judicieux de programmer la réalisation de sa clôture.

Le Maire délégué de MAROE, Félix TERA, fait remarquer qu'il n'a toujours pas de cantonnier pour l'entretien du village et que le poste de « Mutoï » municipal de MAROE reste vacant, et tout cela depuis plus de deux (2) ans.

De plus, les travaux de grosses réparations de la Mairie-Annexe programmés, il serait judicieux de prévoir des crédits complémentaires pour la réalisation de sa clôture.

Le Troisième Adjoint, Marie-Hélène TERITTAUMIHAU, interpelle le Service Voirie de la Commune pour le nettoyage régulier des abords de route, des caniveaux, des captages et de leur route d'accès.

Le cinquième Adjoint, André BROTHERSON, souhaite aussi une réfection de la clôture de Mairie-Annexe de FAIE.

Le Huitième Adjoint, Olivier MARE, interpelle les services techniques municipaux pour la réfection des points lumineux défectueux (éclairage public) et pour le ramassage des ordures ménagères sur le Motu de MAEVA.

Le Conseiller Municipal Charles FAAHU, souhaite que les ailes Nord et Ouest du Parc à Matériel fassent l'objet d'un dossier technique pour une demande de financement et pour en programmer leur réalisation.

Le Quatrième Adjoint, Eric FANIU, s'inquiète de l'amoncellement des carcasses de voitures et de divers articles ménagers au niveau du dépotoir municipal.

Le Conseiller Municipal, Maurice VAKI, rappelle que les repas des pensionnaires des écoles de FAIE-MAEVA, FARE et FITII (soit 910) seront préparés à la Cuisine centrale provisoire et il suggère l'acquisition de plateaux pour le service de ces repas.

Il interpelle aussi les services techniques municipaux pour programmer la peinture des bâtiments scolaires.

Le Président prend en dernier la parole pour clore les débats d'orientations budgétaires en remerciant toute l'assemblée présente pour la volonté profonde de construire un développement durable de notre île.

Il a bien noté le vœu de chacun, qu'il s'engage à prendre en compte au mieux dans le cadre du prochain budget primitif 2001. Il s'engage par ailleurs à présenter avant la fin de l'année le budget primitif 2001.

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie une fois de plus et chaleureusement tous ses Adjointes, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents pour la grande ouverture des débats et pour les dispositions adoptées. Avant de clore les travaux à 12H45, la prière de clôture est dite par le doyen, Monsieur Vairaatoa TATAHIO.

Le Secrétaire

Eric FANIU

Le Président,

Félix FAATAU

## **PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du Jeudi 31 Août 2000**

### **4ème réunion ordinaire de l'année 2000**

Suite à la convocation N° 4/CONV/CM/2000 du 28 Août 2000, le Conseil municipal a tenu sa quatrième réunion ordinaire de l'année 2000, à la Mairie de FARE, le Jeudi 31 Août 2000 à 09H30, sous la présidence de Monsieur Delano FLOHR, Maire de la Commune de HUAHINE.

#### Sont présents :

M.. Félix FAATAU	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire,
M. Jean-Pierre LEMAIRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Eric FANIU	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. André BROTHERSON	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Vairaatoa TATAHIO	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Olivier MARE	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Haerenoa TEKURIO	Maire délégué de MAEVA,
M. Gérald TEMAIANA	Maire délégué de PAREA,
M. Firita ROURA	Maire délégué de FITII,
M. Félix TERA	Maire délégué de MAROE,
M. Edouard TEPA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Charles FAAHU	Conseiller Municipal de FARE,
Mme Claudille AH MIN	Conseiller Municipal de FARE
M. Jules HIRO	Conseiller Municipal de MAEVA,
M. Maurice VAKI	Conseiller Municipal de PAREA,

#### Etaient absents mais représentés (par procuration) :

M. Joseph TERIIMARAMA par M. Eric FANIU,  
M. Bruno TAAROAMEA par M. Jean-Pierre LEMAIRE,

A l'ouverture de la séance, à 09H15, le Président constate le quorum, dix sept (17) membres présents et deux (2) représentés par procuration sur un total de 26 élus municipaux ; par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par le doyen du Conseil, M. Vairaatoa TATAHIO. Monsieur Eric FANIU est unanimement désigné pour assurer le secrétariat de la séance, assisté de M. Francis VILLIERME, Secrétaire Général.

Avant de présenter l'ordre du jour, le Président, à tenu à remercier l'ensemble des membres présents pour l'intérêt certain qu'ils portent à la gestion des affaires de la Commune, pour ensuite signaler le caractère d'urgence de la réunion de ce jour.

Le caractère d'urgence de cette réunion est accepté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés.

Le Président présente alors l'ordre du jour portant essentiellement sur l'examen du Compte Administratif de l'exercice 1999 et de projets de délibération indispensables à la bonne marche des affaires communales.

Avant de procéder à l'examen du premier point de l'ordre du jour, le Président donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2000.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Juin 2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés.

### **1) – Examen du Compte Administratif du Maire de l'exercice 1999 :**

Le Maire présente globalement sa gestion et ses résultats, malgré une année 1999 particulièrement chargée en matière de travaux d'investissement, d'entretien, de manifestations sportives, culturelles et autres. Au delà de toutes ces charges, la gestion de la Commune a été bien maîtrisée pour conclure l'exercice 1999 par des excédents dégagés.

Fort de ces résultats et de la bonne exécution du budget, le Maire encourage le Conseil à poursuivre la politique communale jusqu'ici menée pour le grand bien de nos administrés.

Le Maire précise enfin que le Compte Administratif de l'exercice 1999 (C.A. 99) a fait l'objet d'un rapprochement de ces comptes avec ceux du Trésorier Payeur des I.S.L.V., et qu'ils sont en parfaite concordance.

Le Maire présente alors le C.A. 99 en commençant par la Section de Fonctionnement article par article :

M. Haerenoa TEKURIO, pour l'article 610, émet le vœu de réaliser concrètement à présent la structure organisationnelle mise en place par le Conseil Municipal, après près de six (6) mois d'essai. Il souhaite notamment que le personnel assurant des fonctions de responsable de département soit rapidement confirmé dans le cadre de ses nouvelles fonctions et que sa rémunération soit revue en conséquence, tout au moins avant la fin de l'année.

Le Maire de répondre qu'un projet de statut communal pour le personnel est actuellement en cours d'élaboration, avec l'étude d'un projet de grille indiciaire. Lorsque ce projet sera prêt, il sera examiné en Conseil Municipal et présenté à l'approbation de la Tutelle.

M. Jean-Pierre LEMAIRE, pour l'article 634, souhaite connaître l'ensemble des dépenses concernant cet article.

Le Maire de préciser que toutes les dépenses d'électricité sont pris en charge sur cet article :

- les bâtiments techniques ;
- les bâtiments administratifs (Hôtel de Ville de FARE et toutes les Mairies-Annexes) ;
- les bâtiments scolaires et para-scolaires du premier degré ;
- l'éclairage public ;
- la station de pompage de HAAMENE.

M. Félix FAATAU, pour l'article 6407, considère que depuis notre adhésion au S.P.C.P.F., la contribution communale est largement disproportionnée par rapport aux frais de formation ou d'information, tant des élus que du personnel communal, engagés par le S.P.C.P.F. Il juge utile de revoir à compter de la prochaine année cette participation communale.

M. Maurice VAKI, délégué communal auprès du S.P.C.P.F., avoue avoir déjà fait remarquer cette situation. Nous sommes en mesure d'orienter précisément nos besoins en matière de formation tant des élus que du personnel communal, peut-être serait-il en effet judicieux de lancer auprès du S.P.C.P.F. une demande de retrait de la seule part « Formation ». La part « Assistance Technique » devrait toujours être réservée au S.P.C.P.F., qui jusqu'ici nous donne satisfaction, ce qui n'est pas le cas pour la part « Formation ». En effet, dans la mesure où nous avons, depuis Février 2000, engagé une politique plus volontariste en matière de réorganisation de nos services, il est souhaitable que nous gérons alors directement la formation des élus et du personnel communal.

Ce vœu est soutenu par l'ensemble des dix neuf (19) membres présents et représentés. Aussi, un courrier sera transmis au S.P.C.P.F. pour que la part « Formation » soit directement gérée par la Commune de HUAHINE.

Il est 10H45, le Maire délégué de FITII, appelé à d'autres obligations, quitte la séance en laissant procuration à M. Maurice VAKI.

Après avoir présenté l'ensemble des chapitres et articles de la Section de Fonctionnement du C.A. 99, le Maire présente alors la balance qui fait ressortir un excédent de 27 429 890 Fcp./.

La Section d'Investissement du C.A. 99 est ensuite présentée programme par programme, le Maire ayant apporté toutes les précisions sollicitées sur chacun des programmes, il présente enfin :

- \* le résultat excédentaire de la Section d'Investissement : 21 159 626 Fcp./. ;
- \* le résultat global du C.A. 99 : 48 589 516 Fcp./.

L'analyse finale du Maire portera essentiellement sur l'ensemble des travaux et acquisitions réalisés dans le cadre de cette année exceptionnelle 1999, en assurant la gestion lourde de plusieurs manifestations sportives, culturelles et autres organisées tout au long de l'année sur le territoire de notre Commune.

Pour cela il tient à associer à tous ces résultats favorables, l'ensemble des élus et l'ensemble du personnel technique et administratif de la Commune.

Avant de délibérer, le Maire quitte la séance pour momentanément laisser la présidence à M. Félix FAATAU, Premier Adjoint au Maire.

M. Félix FAATAU, rappelle les données des balances : la balance générale et les résultats, pour mettre le C.A. 99 à l'adoption du Conseil Municipal :

Le Compte Administratif du Maire de l'exercice 1999 et le projet de délibération n° 43/2000 sont adoptés à l'unanimité des dix huit (18) membres présents et représentés (étant entendu que le Maire ne participe pas à l'adoption de cette délibération).

Le Maire, invité à reprendre sa place, est félicité par le premier Adjoint et par l'ensemble des membres du Conseil pour la bonne gestion jusqu'ici entreprise par lui et pour les résultats très rassurants pour la Commune.

Le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil et leur rappelle que si le C.A. 99 présente des résultats très favorables, il n'est autre que la conclusion d'un travail collectif soutenu par tous ceux qui œuvrent véritablement à la construction et au développement de notre Ile : les membres de la très grande et forte majorité du Conseil et l'ensemble du personnel communal.

## **2) - Projet de délibération n° 44/2000, constatant la concordance, et se prononçant sur la conformité, pour l'exercice 1999, du Compte Administratif du Maire avec le Compte de Gestion du Trésorier Payeur des I.S.L.V. :**

Le Maire précise que le rapprochement des comptes effectué en Janvier dernier, afin de dégager par nécessité les reports de crédits des opérations d'investissement, a permis déjà de constater une concordance parfaite de nos comptes.

Le projet de délibération n° 44/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés.

## **3) - Projet de délibération n° 45/2000, Autorisant le reversement du solde de la part de la dotation F.I.P. de l'exercice 2000, correspondant aux six (6) derniers mois de l'exercice 2000, réservée aux coopératives gestionnaires des cantines de FITII et du C.J.A. :**

Il était effectivement prévu de centraliser la préparation des repas des pensionnaires de FAIE-MAEVA, de FARE, du C.J.A. et de FITII à compter de la grande rentrée scolaire d'Août 2000. Or, pour des raisons techniques, la cuisine centrale provisoire n'a pu gérer en plus de FAIE-MAEVA, que FARE.

Aussi, pour le bon fonctionnement des cantines scolaires du C.J.A. et de FITII, il est nécessaire de reverser les dotations réservées pour le second semestre 2000.

Le projet de délibération n° 45/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés

## **4) -Projet de délibération n° 46/2000, autorisant le Maire à signer le projet de convention relative à la mise en place du « FARE METUA OIRE » de la Commune de HUAHINE.**

Le Maire de rappeler que la Commune de HUAHINE a été désignée une des communes pilotes pour le lancement de ce projet, qui, bien maîtrisé apportera beaucoup de facilités à nos administrés pour les informer (Réf. : déconcentration administrative)

Le projet de délibération n° 46/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés

**5) - Projet de délibération n° 47/2000, autorisant la prise en charge d'une ligne téléphonique réservée au fonctionnement du « FARE METUA OIRE » ainsi qu'un second abonnement au réseau Internet.**

Ce projet de délibération découle tout simplement de la précédente, afin d'accéder aux différents sites ouverts par les services et offices territoriaux.

Le projet de délibération n° 47/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés

**6) - Projet de délibération n° 48/2000, autorisant la prise en charge par le budget communal des frais de transport d'élèves, dans le cadre de transferts « Aéroport-Collège-Aéroport » d'UTUROA.**

Comme chaque année et durant les arrivées et départs de nos enfants scolarisés à UTUROA, l'entreprise de transport « TEMAIANA Aurore » assure tous les transferts.

Le projet de délibération n° 48/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés

**7) - Projet de délibération n° 49/2000, relative à des annulations pour des virements de crédits dans le budget communal de l'exercice 2000.**

Pour nécessairement répondre à des insuffisances de crédits sur certaines lignes budgétaires.

Le projet de délibération n° 49/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés

**8) - Projet de délibération n° 50/2000, annulant et remplaçant l'annexe joint à la délibération n° 17/2000 du 27 Mars 2000, se rapportant à l'octroi de subvention de fonctionnement aux associations sportives et socio-culturelles de la Commune de HUAHINE, pour l'exercice 2000.**

Pour essentiellement corriger une erreur matérielle de calcul du cumul général du tableau présenté en annexe.

Le projet de délibération n° 50/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés

**9) - Projet de délibération n° 51/2000, autorisant la délocalisation des célébrations civiles de mariage, de la Mairie-Annexe de MAROE.**

En effet, depuis le passage de la dépression tropicale « Alan », tous les mariages d'administrés de MAROE sont célébrés à FARE. En prenant cette délibération, les mariages de MAROE seront permis d'être célébrés dans des locaux adaptés, en attendant la reconstruction de la Mairie-Annexe.

Le projet de délibération n° 51/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés

**10) - Projet de délibération n° 52/2000, autorisant l'encaissement des recettes de la Taxe de séjour touristique.**

A la création de cette nouvelle taxe, il a été omis de prendre une délibération, qui autoriserait l'encaissement de cette taxe.

Le projet de délibération n° 52/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés

**11) - Projet de délibération n° 53/2000, portant nomination d'un nouveau suppléant et d'un sous-régisseur auprès du régisseur principal de la Commune de HUAHINE.**

Jusqu'à ce jour, il n'existe qu'une seule personne habilitée à encaisser des recettes à la régie communale de HUAHINE ; Cette situation ne peut plus perdurer, d'autant plus que de nouvelles et fortes recettes sont mises en place pour encaissement ensuite.

Le projet de délibération n° 53/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés



**12) - Projet de délibération n° 54/2000, reportant au 31 Juillet 2000, la mise en application de la facturation de l'eau des secteurs de FARE, de FITII et de MAEVA, alimentés par la station de pompage de HAAMENE à FARE.**

Alors que la première facturation de l'eau est sortie pour le mois de Juillet, la Trésorerie des I.S.L.V. nous a rejeté l'ensemble de la facturation : elle souhaiterait connaître les raisons de la non facturation depuis Novembre 1997.

Par ailleurs, de nombreuses anomalies d'ordre informatiques et puis techniques ont contraint à revoir toute l'application, et il a été judicieux de relancer la facturation à compter du 31 Juillet 2000.

Le projet de délibération n° 54/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés

**13) - Projet de délibération n° 55/2000, autorisant la prise en charge par le budget communal des frais de voyage, de transfert, d'hébergement et de participation aux manifestations organisées dans le cadre du 83<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France à Paris.**

Ce 83<sup>ème</sup> Congrès se présente favorablement sur plusieurs aspects :

- information des élus ;
- dernier congrès du siècle ;
- dernier congrès de la mandature.

C'est pourquoi, il est envisagé d'inscrire au 83<sup>ème</sup> Congrès une délégation plus importante que par les années passées. Cependant, les prix présentés par le S.P.C.P.F. sont trop élevés, il est judicieux alors de nous organiser directement pour bénéficier de prix plus intéressants. Les propositions de « TAHITI VOYAGES » démontrent bien l'intérêt de s'organiser directement, ce qui nous autorisent à former une délégation importante et composer de :

- Monsieur Félix FAATAU ;
- Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE ;
- Madame Marie-Hélène TERIITAUMIHAU ;
- Monsieur Eric FANIU ;
- Monsieur André BROTHERSON ;
- Monsieur Haerenoa TEKURIO ;
- Monsieur Firita ROURA ;
- Monsieur Félix TERA A ;
- Monsieur Bruno TAAROAMEA ;
- Monsieur Charles FAAHU ;
- Monsieur Jules HIRO ;
- Monsieur Edouard TEPA.

Le projet de délibération n° 55/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés

**14) - Projet de délibération n° 56/2000, émettant un avis favorable sur les deux projets de classement présentés par le Ministère de la Culture et de l'Enseignement Supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes, et portant sur des sites archéologiques à MAEVA-HUAHINE.**

Le classement des sites archéologiques de MAEVA mérite effectivement d'être entrepris, et pour cela l'avis de la Commune de HUAHINE, au travers de son Conseil Municipal, est sollicité

Le projet de délibération n° 56/2000 est adopté à l'unanimité des dix neuf (19) membres présents et représentés

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie une fois de plus et chaleureusement tous ses Adjoints, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents pour la grande ouverture des débats et pour les dispositions adoptées. Avant de clore les travaux à 12H45.

La prière de clôture est dite par le premier Adjoint, Monsieur Félix FAATAU.

Le Secrétaire

Eric FANIU

Le Maire,

Delano FLOHR

**PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 16 Juin 2000**

**3ème réunion ordinaire de l'année 2000**

Suite à la convocation N° 3/CONV/CM/2000 du 13 Juin 2000, le Conseil municipal a tenu sa troisième réunion ordinaire de l'année 2000, à la Mairie de FARE, le Vendredi 16 Juin 2000 à 09H30, sous la présidence de Monsieur Félix FAATAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de HUAHINE.

Sont présents :

M. Félix FAATAU	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire,
M. Jean-Pierre LEMAIRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Eric FANIU	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. André BROTHERSON	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Vairaatoa TATAHIO	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Olivier MARE	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Gérald TEMAIANA	Maire délégué de PAREA,
M. Firita ROURA	Maire délégué de FITII,
M. Félix TERA	Maire délégué de MAROE,
M. Teura VAHINEMOEA	Maire délégué de HAAPU,
M. Edouard TEPA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Charles FAAHU	Conseiller Municipal de FARE,
Mme Claudille AH MIN	Conseiller Municipal de FARE
M. Jules HIRO	Conseiller Municipal de MAEVA,
M. Maurice VAKI	Conseiller Municipal de PAREA,
M. Christophe ROI	Conseiller Municipal de MAROE,

Etaient absents mais représentés (par procuration) :

Mme Marie-Hélène TERITAUMIHAU par Mme Claudille AH MIN,  
M. Bruno TAAROAMEA par M. Delano FLOHR,

A l'ouverture de la séance, à 09H30, le Président constate le quorum, seize (16) membres présents (soulignés) et deux (2) représentés par procuration sur un total de 26 élus municipaux ; par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par le doyen du Conseil, M. Vairaatoa TATAHIO. Monsieur Charles FAAHU est unanimement désigné pour assurer le secrétariat de la séance, assisté de M. Francis VILLIERME, Secrétaire Général.

Avant de présenter l'ordre du jour, le Président, à tenu à remercier l'ensemble des membres présents pour l'intérêt certain qu'ils portent à la gestion des affaires de la Commune, pour ensuite signaler le caractère d'urgence de la réunion de ce jour.

Le caractère d'urgence de cette réunion est accepté à l'unanimité des dix huit (18) membres présents et représentés.

Il est 09H45, pris par d'autres engagements, le Maire délégué de MAROE, M. Félix TERA et le 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, M. Vairaatoa TATAHIO quittent la réunion en présentant leur procuration, à M. Félix FAATAU et M. Teura VAHINEMOEA.

Le Président présente alors l'ordre du jour portant essentiellement sur l'examen de projets de délibération indispensables à la bonne marche des affaires communales, et sollicite l'approbation de l'assemblée pour ajouter à l'ordre du jour, l'examen de nouveaux projets de délibération.

Les nouveaux projets de délibération sont présentés, et leur ajout à l'ordre du jour est approuvé à la majorité des dix huit (18) membres présents et représentés (une abstention, M. Christophe ROI, qui suggère une consultation à domicile).

Avant de procéder à l'examen des projets de délibération, le Président donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2000.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Mars 2000 est adopté à l'unanimité des dix huit (18) membres présents et représentés.

Il est 10H45, Le Maire, M. Delano FLOHR et le Maire délégué de MAEVA, M. Haerenoa TEKURIO arrivent et prennent place.

### **Examen des projets de délibérations :**

Projet de délibération n° 25 à 29/2000, acceptant le principe des opérations dont le financement à 100% par le F.I.P. a été retenu (programme scolaire 2000) et approuvant les dossiers techniques.

M. Maurice VAKI, conseiller chargé des affaires scolaires, rappelle que préalablement à la réunion du F.I.P. 2000, une commission dite scolaire s'est rendue sur l'île pour visiter et recenser l'ensemble des problèmes inhérents aux bâtiments scolaires. A la suite de cette visite, la Commune sollicite le Ministère de l'Education au travers du Service de l'Education, la programmation et le financement à 100% par le F.I.P. d'opérations de construction ou de réparation dans les établissements scolaires et parascolaires du premier cycle de la Commune.

La Commission du F.I.P., réuni le 07 Mars 2000 a arrêté le programme scolaire 2000 pour la Commune de HUAHINE, à savoir :

- Mise en conformité des installations électriques de l'école primaire et de l'école maternelle de FARE 6 386 000 Fcp./.
- Mise en conformité des installations électriques de l'école maternelle de FITII et du C.J.A.6 528 000 Fcp./.
- Clôture de l'école maternelle de FARE 3 044 000 Fcp./.
- Grosses réparations des sanitaires de l'école maternelle de FITII 3 289 000 Fcp./.
- Grosses réparations de deux (2) classes et des sanitaires de l'école de FAIE 6 758 000 Fcp./.

Le Conseiller Christophe ROI s'étonne qu'aucun financement n'est été retenu pour l'école primaire de PAREA, dont il a pu constater l'état déplorable de la toiture.

Le Conseiller Maurice VAKI de rappeler qu'un dossier technique avait été élaboré, mais que la commission scolaire, pour des impératifs budgétaires certainement, n'a pas pu retenir l'opération.

Le Conseil est d'accord pour une intervention rapide sur cette toiture, en mobilisant des fonds propres en entretien des bâtiments (6312).

Le projet de délibération n° 25 à 29/2000 sont adoptés à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

Projet de délibération n° 30/2000, relative à des ouvertures de programmes et des virements de crédits dans le budget communal de l'exercice 2000.

Pour faire suite aux projets de délibération n° 25 à 29/2000, le présent projet porte sur l'ouverture des nouveaux programmes retenus dans le cadre du programme scolaire 2000 du F.I.P.

Par ailleurs, ce projet autorise des inscriptions supplémentaires de crédits au budget communal de l'exercice 2000.

Le projet de délibération n° 30/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

Projet de délibération n° 31/2000 (de régularisation), autorisant la prise en charge par le budget communal des fournitures de colliers avec chaînes et d'insignes de Maire, d'Adjoints au Maire et de Maires délégués.

Dans le cadre du déplacement au 82ème Congrès des Maires de France à Paris du 22 au 25 Novembre 1999, compte tenu de la vétusté des colliers et des insignes, le Maire a lancé pour l'ensemble des élus concernés (Maire, Maires délégués et Adjoints au Maire) une commande auprès de la Société spécialisée « Arthus Bertrand ».

Aussi, demande-t-il, en régularisation, la prise en charge de ces fournitures et des frais annexes de fret, de frais de douanes et de transit.

Le projet de délibération n° 31/2000 (de régularisation) est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

Projet de délibération n° 32/2000, annulant et remplaçant la délibération n° 64/99 du 17 Décembre 1999, fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, lors de l'élaboration de la délibération n° 64/99 du 17 Décembre 1999, il n'a pas été vérifié la capacité exacte de chacune des trois modèles de poubelles, objet de la tarification mise en place.

La présente délibération ne vient en rien changer le montant des redevances, mais de corriger les capacités exactes de chaque modèle de poubelles.

Le principe forfaitaire de la redevance n'oblige pas la Commune à assurer un ramassage quotidien sur toute l'île. La fréquence du ramassage est actuellement de trois (3) fois par semaine.

Le projet de délibération n° 32/2000 est adopté à la majorité des 20 membres présents et représentés (19 voix pour -1 voix contre : Christophe ROI)

[Projet de délibération n° 33/2000, portant approbation de la délibération n° 11/2000/SPC du 21 Mars 2000, proposant la modification des statuts du S.P.C.P.F.](#)

Après lecture de la délibération n° 11/2000/SPC du 21 Mars 2000,

Le projet de délibération n° 33/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

[Projet de délibération n° 34/2000, corrigeant les annexes 2 et 3 à la délibération n° 18/2000 du 27 Mars 2000, autorisant le reversement à chaque](#)

Le Maire de rappeler que depuis l'exercice 1997, les dotations du F.I.P. réservées à l'entretien des élèves sont systématiquement reversées aux coopératives ou A.P.EL scolaires.

Cependant, dans l'élaboration des tableaux de dotations 2000, des erreurs matérielles de calcul ont été constatées a posteriori.

L'incidence budgétaire favorable de onze milles (11 000) Francs CP./. est annulée du compte 657 pour être virée au compte 6312.

Le projet de délibération n° 34/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

[Projet de délibération n° 35/2000, précisant les nouveaux comptes de recettes suite à la mise à jour de la nomenclature M11 depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2000.](#)

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2000, la Trésorerie des I.S.L.V. a mis en place un nouveau logiciel de traitement de sa comptabilité, avec une nouvelle nomenclature des comptes.

Aussi, pour nécessairement mettre en concordance les anciens comptes utilisés et cités dans les délibérations anciennes avec cette nomenclature, la présente délibération prévoit de régler cette concordance.

Le projet de délibération n° 35/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

[Projet de délibération n° 36/2000, relative à des extensions électriques financées par le concessionnaire E.D.T., au titre de la dotation annuelle de l'Article 14-A du Cahier des charges joint à la Convention de production et de distribution publique d'énergie électrique du 21 Janvier 1995, passée entre la Commune de HUAHINE et l'Electricité de TAHITI \(E.D.T.\)](#)

Par lettre n° 220.172 du 25 Février 2000, l'E.D.T. nous précisait la dotation 2000 (1 605 426 Fcp./.) et arrêta le solde 1999 (361 872 Fcp./.) pour permettre la réalisation de petites opérations d'extension électrique.

Le principe, tel qu'il est déjà convenu avec les services d'Electra qui assure exclusivement la fourniture et la pose des lignes, est reconduit. Il permet de réaliser d'avantages d'opérations.

Le Conseiller Charles FAAHU rappelle que la facturation d'Electra est défavorable au consommateur, d'autant plus qu'une des dernières facturations était calculée sur la base d'un relevé après quatre mois de consommation, ce qui a pour effet d'être facturé sur la base des tranches supérieures et donc plus chères, pour une consommation mensuelle qui pourtant n'atteindrait pas ces tranches supérieures.

Le projet de délibération n° 36/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

[Projet de délibération n° 37/2000, émettant le vœu d'établir un Plan de Gestion de l'espace lagunaire et de la façade maritime \(P.G.M.\) de l'île e HUAHINE.](#)

Ce sujet a été longuement abordé lors du dernier Congrès des Maires de Polynésie Française à RANGIROA, où le thème était précisément « Le Maire et la Mer ».

Ce projet de délibération n'émettra simplement que le vœu du Conseil Municipal d'établir son P.G.M..

Le Conseiller Christophe ROI, souhaite aller plus en avant encore, pour que nous puissions gérer directement notre espace maritime lagonaire. Déjà, indique-t-il, que le coffre posée a FITII avec sa grosse bouée présente un danger permanent et surtout la nuit.

Le projet de délibération n° 37/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

[Projet de délibération n° 38/2000, autorisant la prise en charge par le budget communal de l'équipement de la délégation sportive participant aux Jeux de Polynésie 2000 et de l'habillement des délégations participant au grand regroupement des îles au HEIVA 2000.](#)

La participation aux diverses manifestations prévues dans le cadre du HEIVA 2000 et des Jeux de Polynésie est préparée avec une certaine attention depuis plusieurs mois déjà.

Aussi, pour que nos délégations présentent bien, et puissent rapporter le plus de titres et de médailles, il importe de les équiper et de les habiller convenablement.

Tout le Conseil garde en mémoire encore la participation sportive aux Jeux Inter-I.S.L.V. de l'année dernière.

Le projet de délibération n° 38/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

[Projet de délibération n° 39/2000, \(de régularisation\), autorisant la prise en charge par le budget communal des frais de location d'un véhicule et les frais d'hébergement de Monsieur Félix FAATAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, occasionnés lors d'une mission effectuée à RAIATEA.](#)

En effet, à la suite d'une communication de dernière heure, Monsieur Félix FAATAU a été prié de se présenter à RAIATEA pour assister à une réunion organisée d'urgence pour le samedi 26 Février 2000.

Cette réunion portait sur la participation de HUAHINE à la Coupe de Polynésie de Foot-Ball 2000.

Le projet de délibération n° 39/2000 (de régularisation) est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

[Projet de délibération n° 40/2000, octroyant un complément de subvention de fonctionnement au « Tomite Heiva rau nui no MATAIREA » pour l'exercice 2000.](#)

Afin de permettre à cette association, qui s'occupe de tout l'aspect culturel des réceptions ou des manifestations importantes organisées sur le Territoire de la Commune.

Au delà de son intervention quasi hebdomadaire dans le cadre de l'accueil des paquebots « Renaissance 3 et 4 », cette association gère l'aspect culturel de toutes les grandes manifestations telles que :

- les différents challenges sportifs ;
- la première édition du « TAHITI OFFSHORE CUP » ;
- les prochains échanges culturels avec les îles HAWAII ;
- HAWAIIKI NUI VA'A ;
- les divers concours agricoles ;
- les diverses fêtes (internationales de la Femme, des personnes âgées) ;
- le HEIVA (chants et danses) reporté en Décembre ;
- la journée Gala en faveur des handicapés de l'île ;
- le Millénium (Grand concours international de Pêche) ;
- les festivités de fin d'année ...

Le projet de délibération n° 40/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

[Projet de délibération n° 41/2000, octroyant une subvention de fonctionnement à la Maison Familiale Rurale \(M.F.R.\) de MAROE pour l'exercice 2000.](#)

La M.F.R. de MAROE fonctionne depuis plus de deux (2) ans déjà, et gère une quarantaine d'enfants de milieux social défavorisé, trop jeunes et pas formés pour entrer dans la vie active.

Les actions pédagogiques de cette structure méritent un soutien des pouvoirs communaux, pour cela, et sur demande du Président du M.F.R., le Conseiller Christophe ROI, une aide financière de trois cent milles (300 000) Francs cp./., soit cinq milles (5 000) Francs CP./.. par élève, est retenue pour l'exercice 2000.

Le projet de délibération n° 41/2000 est adopté à la majorité des 20 membres présents et représentés (19 voix pour) (Monsieur Christophe ROI, Président du M.F.R. n'ayant pas pris part au vote)

Projet de délibération n° 42/2000, autorisant le remboursement de l'ensemble des frais engagés par Monsieur Ernest, Roo COLOMBANI pour la pose d'une antenne hydraulique alimentant en eau tout le secteur de la terre « RAUPOTO », au-delà du Collège de FARE.

En effet en 1994, alors que la commune ne pouvait plus engagé quelque dépense, alors qu'il fallait installer une antenne hydraulique dans le secteur au-delà du Collège de FARE (particuliers, agriculteurs ...), Il avait été verbalement convenu avec Monsieur Ernest, Roo COLOMBANI, qu'il avancerait toutes les charges (fournitures et pose) et que la Commune apporterait son assistance technique dans un premier temps, pour le dédommager ensuite dans un second temps dans la mesure où sa situation financière le lui permettrait.

Relancé verbalement depuis plus de deux (2) ans par l'intéressé, aucune disposition n'a jusqu'ici été prise.

La situation actuelle dans le secteur est préoccupant, dans le sens où des demandes de branchements ont été enregistrées, mais le propriétaire de l'antenne n'autorise aucun branchement sur celle-ci sans avoir été remboursé de l'ensemble des frais qu'il a engagé alors soit pour une somme totale de quatre cent quatre vingt quatre mille cinq cent quatre vingt sept (484 587) Francs CP./.

Le Conseiller Christophe ROI émet un avis défavorable, il serait plus judicieux de tirer une nouvelle antenne hydraulique qui appartiendra parfaitement à la Commune.

Le Maire de rappeler que l'antenne actuellement en place a été posée sous l'assistance technique de nos agents communaux du service hydraulique, et que cette antenne est parfaitement dimensionnée pour servir en eau tous le secteur. Par ailleurs, il précise que la pose d'une nouvelle antenne identique nous coûterait aujourd'hui près de un million cinq cent milles (1 500 000) Francs CP./.

Le projet de délibération n° 42/2000 est adopté à la majorité des 20 membres présents et représentés (19 voix pour -1 voix contre : Christophe ROI)

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie une fois de plus et chaleureusement tous ses Adjoint, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents pour la grande ouverture des débats et pour les dispositions adoptées. Avant de clore les travaux à 12H45.

la prière de clôture est dite par le premier Adjoint, Monsieur Félix FAATAU.

Le Secrétaire

Jean-Pierre LEMAIRE

Le Maire,

Delano FLOHR

**PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Lundi 27 Mars 2000**

**2ème réunion ordinaire de l'année 2000**

Suite à la convocation N° 2/CONV/CM/2000 du 20 Mars 2000, le Conseil municipal a tenu sa seconde réunion ordinaire de l'année 2000, à la Mairie de FARE, le Lundi 27 Mars 2000 à 09H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Delano FLOHR.

Sont présents :

M. Félix FAATAU	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire,
M. Jean-Pierre LEMAIRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Eric FANIU	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. André BROTHERSON	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Stephen ITCHNER	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Vairaatoa TATAHIO	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Olivier MARE	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Gérald TEMAIANA	Maire délégué de PAREA,
M. Firita ROURA	Maire délégué de FITII,
M. Félix TERA	Maire délégué de MAROE,
M. Teura VAHINEMOEA	Maire délégué de HAAPU,
M. Camille FAATAUIRA	Maire délégué de FAIE,
M. Edouard TEPA	Conseiller Municipal de FITII,

M. Charles FAAHU  
Mme Claudille AH MIN  
M. Jules HIRO

M. Maurice VAKI  
M. Christophe ROI  
M. Joseph TERIIMARAMA

Conseiller Municipal de FARE,  
Conseiller Municipal de FARE  
Conseiller Municipal de MAEVA,  
Conseiller Municipal de PAREA,  
Conseiller Municipal de MAROE,  
Conseiller Municipal de TEFARERII,

Etaient absents mais représentés (par procuration) :

M. Haerenoa TEKURIO par M. Félix FAATAU,  
M. Bruno TAAROAMEA par M. Maurice VAKI,

A l'ouverture de la séance, à 09H00, le Président constate le quorum, seize (16) membres présents (soulignés) et deux (2) représentés par procuration sur un total de 26 élus municipaux ; par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par le doyen du Conseil, M. Vairaatoa TATAHIO. Messieurs Jean-Pierre LEMAIRE, Eric FANIU et Charles FAAHU sont unanimement désignés pour assurer le secrétariat de la séance, assistés de M. Francis VILLIERME, Secrétaire Général.

Avant de présenter l'ordre du jour, le Président, à tenu à remercier l'ensemble des membres présents pour l'intérêt certain qu'ils portent à la gestion des affaires de la Commune.

Le Président présente alors l'ordre du jour portant essentiellement sur l'examen du Budget Primitif de l'exercice 2000 et des projets de délibération indispensables à sa bonne exécution.

Les Conseillers suivants font leur entrée :

- Stephen ITCHNER           6ème Adjoint,  
- Camille FAATAUIRA       Maire-délégué de FAIE,

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 02 Février 2000.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 Février 2000 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les Conseillers suivants font leur entrée :

- Félix TERAA           Maire délégué de MAROE,  
- Christophe ROI       Conseiller Municipal de MAROE,  
- Olivier MARE       Conseiller Municipal de MAEVA

Le Président souhaite la bienvenue aux derniers membres arrivant, pour remercier et féliciter ensuite l'ensemble des membres présents (21) pour leur participation à cette réunion importante malgré le mauvais temps qui sévit.

### **1) - Examen du Budget Primitif de l'exercice 2000 :**

Premier document budgétaire de l'exercice 2000, le Maire en présente les points forts de ce document en rappelant au préalable les règles et notamment le parfait équilibre, tant de la Section de Fonctionnement que d'Investissement.

Pour la Section de Fonctionnement, le Président propose à l'assemblée une présentation de chaque ligne budgétaire, et de procéder ensuite à son adoption chapitre par chapitre, autorisant ainsi le Maire à procéder en cours de gestion et suivant les nécessités de service à des annulations ou/et à des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

La proposition d'adopter chapitre par chapitre la Section de Fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2000 est approuvée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

Avant d'examiner le B.P. 2000, le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Marie-Hélène TERIITAUMIHAU souhaite des précisions quant'au recrutement de Monsieur Michel MESSAGER, et les missions qui lui sont assignées.

Le Maire rappelle l'historique du recrutement de Monsieur Michel MESSAGER en qualité de Directeur de Cabinet. Alors que l'ensemble des services communaux présentaient depuis quelques temps déjà des difficultés à rendre le service qu'est en droit d'attendre la population de HUAHINE, le dossier de Monsieur Michel MESSAGER signalait des compétences dont avait besoin la Commune en matière de réorganisation et de formation.

Le Conseiller Christophe ROI estime que ce recrutement n'est pas justifié et que certainement le salaire de ce Monsieur aurait permis soit d'améliorer les conditions salariales de nos agents ou de recruter cinq (5) nouveaux agents, qui aurait permis d'assurer un avenir social à cinq (5) familles.

Le Maire d'expliquer plus précisément une situation qui devenait de plus en plus difficile à gérer pour répondre efficacement et rapidement aux besoins de notre population. Alors que nous avons hérité d'une situation financière plus que catastrophique (plus de 120 000 000 Fcp./ de déficit budgétaire), en deux années de gestion, dans des conditions toujours très difficiles, nous avons pu établir un premier équilibre budgétaire pour ensuite se libérer de la mise sous tutelle de la commission spéciale. Pendant les deux années suivantes, nous nous sommes efforcés de gagner la confiance de nos partenaires administratifs et économiques, objectifs également bien atteints malgré le passage de la sinistre dépression tropicale « Alan » en Avril 1998. Il a fallu alors tout reconstruire en engageant lourdement notre trésorerie et en utilisant les ressources humaines du mieux que les efforts commandaient. Nous sommes arrivés à présent au point où toutes nos ressources humaines et techniques méritent une réorganisation pour nécessairement préparer le développement réel de notre île.

### Section de Fonctionnement – Dépenses

#### Chapitre 60 : Denrées et fournitures consommées :

##### - l'article 601

Le quatrième Adjoint, M. Stephen ITCHNER est surpris de la nette augmentation des crédits de cet article par rapport à l'exercice précédent.

Le Président de préciser que du fait de prendre en charge à compter de la prochaine grande rentrée des classes en Août prochain, la gestion de l'ensemble des cantines scolaires de la grande île, les crédits de l'article 601 ont été prévus en conséquences.

Le Conseiller Christophe ROI émet un doute quant' à la conformité en matière d'hygiène des locaux de la Cuisine Centrale Provisoire. Il estime que des vestiaires méritent d'être aménagés pour le personnel de cette Cuisine Centrale Provisoire. Par ailleurs, il émet le vœu de voir la cantine du C.J.A. continuer à être gérée par le C.J.A. lui-même, puisque cela permet à des élèves d'apprendre les rudiments de la cuisine scolaire.

Le Maire de rappeler une fois encore que la mise en place de la cuisine centrale a pour objectif premières de préparer des repas pour nos enfants dans un cadre des plus hygiéniques possibles, ce qui n'est pas le cas partout actuellement, et aussi pour assurer une égalité de traitement des enfants face à l'assiette qui leur sera proposée.

- l'article 602 Le quatrième Adjoint, M. Stephen ITCHNER, souhaite connaître les raisons de la nette augmentation des crédits de cet article par rapport à l'exercice précédent.

Le Maire de justifier ces inscriptions par un habillement convenable pour nos Mutoï et pour nos sapeurs pompiers.

Le Chapitre 60 est adopté à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

#### Chapitre 61 : Frais de personnel :

Le Conseiller Christophe ROI, informé d'une réorganisation des services administratifs et techniques de la Commune, espère que cette dernière verra véritablement un avancement du personnel concerné.

Le Maire d'assurer le Conseil que la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle des services administratifs et techniques de la Commune sera présentée à son examen. Dans tous les cas une période de formation et d'essai sera donnée à chaque agent sollicité, et s'il aura fait preuve de nouvelle conscience et de compétence, il pourra alors être encadré et rémunéré à la hauteur de ces nouvelles responsabilités et missions.

Le Maire délégué de MAROE, M. Félix TERA, souhaite que le cantonnier du village et le Mutoï de MAROE soient embauchés.

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Marie-Hélène TERITTAUMIHAU, constate néanmoins que les élus sont quelques peu déconsidérés par une partie du personnel. Elle rappelle que les différents budgets et délibérations sont adoptés par les élus municipaux. Il lui semble par ailleurs que beaucoup de décisions sont prises sans que les élus en soient informés au préalable.

Le Maire demande à tous une certaine indulgence, les nouvelles orientations de gestion des affaires communales qui demandent beaucoup, aussi bien aux élus qu'au personnel, devraient permettre d'effectuer



d'importantes économies, pour faciliter à terme des investissements pour le grand bonheur de nos administrés.

Le Conseiller Christophe ROI estime que les inscriptions prévues à l'article 611 demeurent encore cette année trop importante, alors qu'au 1<sup>er</sup> Mai 1999, 13 agents temporaires ont été titularisés.

Le Maire d'assurer le Conseil que les embauches temporaires effectuées en début d'année concernent du personnel en place depuis près de deux ans et qui sont nécessaires pour un fonctionnement normal et pour rendre un service de qualité minimum à nos administrés.

Le Conseiller Christophe ROI souhaite alors que l'agent de voirie de MAROE soit embauché comme demandé par le Maire délégué de MAROE.

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Stephen ITCHNER s'étonne de la titularisation depuis le 1<sup>er</sup> Janvier de deux (2) agents qui bénéficiaient de contrat à durée déterminée (C.D.D.) depuis quelques mois seulement, alors que de nombreux autres agents sont en C.D.D. depuis près de deux ans déjà. Il déplore une sorte d'injustice pour ne pas dire un certain favoritisme.

Par ailleurs il dénonce les accords qui ont pu être établis entre le Maire et l'A.S.MATAIREA, dans la mise à disposition de matériel de cuisine et de la salle-cuisine de la salle polyvalente communale.

Le Maire de répondre :

- pour la titularisation des deux (2) agents suscités, elle a été exclusivement fondée sur la vacance des postes, sur les compétences déjà éprouvées de ces deux (2) agents et sur les nécessités de service. Par ailleurs, une structure organisationnelle sera mise à l'examen du Conseil, pour à terme intégrer tous les agents sous contrat à durée déterminée ;
- pour la mise à disposition de matériel de cuisine et de la salle-cuisine de la salle polyvalente communale, elle a été faite en faveur de l'A.S. MATAIREA pour nécessairement répondre à une demande effectuée par les régisseurs de la production du film « Le Prince du Pacifique ». Cette mise à disposition sera ensuite faite en faveur du Tennis Club de HUAHINE, de la Ligue de Foot-Ball de HUAHINE, de la Ligue de Basket-Ball de HUAHINE, de la Ligue de Volley-Ball de HUAHINE, afin de permettre à ces organismes sportifs d'engranger quelques recettes pour le financement de leur participation aux prochains tournois ou challenges Inter I.S.L.V. A noter aussi que la préparation et le service des repas commandés par la production permet par ailleurs de rémunérer, au travers de ces organismes sportifs, pour quelques mois des jeunes sans emploi.

Le Chapitre 61 est adopté à la majorité membres présents ou représentés (21 pour - 1 abstention : M. Camille FAATAUIRA – 1 contre : M. Stephen ITCHNER).

### Chapitre 63 : Travaux et services extérieurs :

L'ensemble des articles composant ce chapitre règle en général des prestataires extérieurs appelés à intervenir pour des réparations ou encore des fournisseurs pour du matériel commandé et utilisé à l'entretien de tel ou tel ouvrage communal.

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Stephen ITCHNER souhaite connaître la destination précise des crédits inscrits à l'article 635.

Le Maire de préciser que dans le cadre de certaines opérations d'investissement notamment, il est fait appel à des prestataires de services. En effet, la technicité non maîtrisée de certains des travaux par nos agents municipaux nous obligent à faire appel à des prestataires de services (travaux de bâtiments, travaux hydrauliques ...).

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU, pour parler de l'architecte, M. Yannick LE BASTARD, qui supervise l'ensemble de nos gros travaux de bâtiments, suggère qu'on le mette en concurrence avec des architectes de RAIATEA ou de PAPEETE.

Le Maire de rassurer que les honoraires de M. Yannick LE BASTARD (6%) sont de loin moins-disant par rapport à RAIATEA ou PAPEETE.

Le Chapitre 63 est adopté à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

Il est 10H30, le Maire délégué de FAIE, M. André BROTHERSON, appelé à d'autres obligations quitte la réunion en présentant au préalable sa procuration en faveur de M. Charles FAAHU.

Les Chapitres 64 et 65 sont adoptés à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

## Chapitre 66 : Frais de gestion générale et de transport :

Le Conseiller Christophe ROI rapporte que des rumeurs ont déjà couru pour un éventuel report du HEIVA du prochain TIURAI.

Le Maire de confirmer et de présenter alors au conseil une proposition de report pour la fin de l'année, dans le sens où toute les forces vives du monde culturel, artisanal, sportif et agricole seront en déplacement durant tout le mois de Juillet pour répondre à l'invitation du Président du Gouvernement, dans le cadre du grand rassemblement à PAPEETE pour le HEIVA 2000 et les Jeux de Polynésie. Il précise aussi que les délégations sont depuis plusieurs mois déjà en préparation pour la meilleure représentation de notre île.

Le Conseiller Christophe ROI d'insister pour que le HEIVA soit malgré tout programmé et réalisé sur notre île, au delà du rassemblement à PAPEETE.

Le 7<sup>ème</sup> Adjoint, M. Vairaatoa TATAHIO, très impliqué dans la relance du HEIVA sur notre île, et grand défenseur de la culture de notre île, intervient pour convenir que cette année, avec le grand rassemblement à PAPEETE organisé par le Président du Gouvernement, il serait simplement judicieux de bien répondre à cette invitation et de reporter alors notre HEIVA pour accompagner les festivités de cette fin d'année. En effet, tous les principaux acteurs de notre HEIVA participeront déjà au grand rassemblement de PAPEETE.

Sur le principe de reporter notre HEIVA, le Conseiller Christophe ROI et le 6<sup>ème</sup> Adjoint Stephen ITCHNER émettent un avis partagé, le HEIVA de l'année précédente a été une réussite, nous devons organiser notre HEIVA, au-delà de celui organisé à PAPEETE.

Le 7<sup>ème</sup> Adjoint, M. Vairaatoa TATAHIO de faire prendre conscience que si le HEIVA devait être organisé, il ne pourra sans aucun doute rassembler la population comme cela a été l'an passé, tous les principaux acteurs se rendront à PAPEETE pour une rencontre de toutes les îles.

Le Chapitre 66 est adopté à la majorité des 23 membres présents ou représentés (22 pour - 1 contre : M. Stephen ITCHNER).

Les Chapitre 67, 69, 82 et 83 sont adoptés à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

## Section de Fonctionnement – Recettes

L'article 7001 portant sur le produit de la vente de l'eau, le Maire rappelle au conseil que conformément aux conditions de financement de l'Etat en matière d'opérations hydrauliques, il est impératif que la facturation de l'eau soit lancée au plus tôt. Nous sommes déjà en phase de simulation afin de sensibiliser notre population aux nouvelles dispositions à prendre.

Le Conseiller Christophe ROI pose le problème des points de ravitaillement en eau de l'aéroport, de MAEVA, du MATI, de FITII ... utilisés par ces familles qui n'ont pas l'eau courante à leur domicile. Dès que la facturation de l'eau sera effective, tous ces point d'eau de ravitaillement devront être supprimés. Il ne peut concevoir qu'une partie de la population paie l'eau et qu'une autre partie en soit exempté.

Le premier Adjoint et le Conseiller Maurice VAKI proposent de laisser ces points de ravitaillement pour les familles des districts qui n'ont pas le bonheur d'avoir l'eau courante chez eux.

Cet avis est rejoint par la plus part des membres présents ou représentés, en effet, toutes les habitations ou propriétés alimentées par la station de pompage de HAAMENE bénéficient depuis plusieurs années déjà d'infrastructures leur permettant d'obtenir une eau potable et courante, ce qui n'est pas le cas du reste de l'ensemble de la population.

Le Maire de préciser que la dernière campagne de forage aurait apporté des résultats très prometteurs pour la réalisation de l'A.E.P. des secteurs « MAEVA-FAIE » et « PAREA-TEFARERII ». La mise en place de la facturation de l'eau à quelques mois des prochaines élections révèle un courage politique certain du Conseil, mais il y va de l'intérêt de notre population : le lancement de l'A.E.P. des secteurs « MAEVA-FAIE » et « PAREA-TEFARERII » dépend en effet de la mise en place effective de la facturation de l'eau. Il n'y a plus d'alternative ou de différé à entrevoir, l'A.F.D. et la Tutelle sont formels, les financements sollicités et confirmés pourraient être désengagés si la facturation de l'eau n'était pas effective. Il ne s'agit même plus de courage politique, il s'agit ni plus ni moins que de l'intérêt général de notre population, de notre île et de son développement.

Au-delà de toutes ces considérations, le Conseiller Christophe ROI maintient son point de vue : tout le monde paie ou personne ne paie. Il sera vigilant pour ne pas hésiter à instruire une procédure auprès du Tribunal Administratif.

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint, Stephen ITCHNER informe le Conseil qu'au nom de la Coopérative des pêcheurs de HUAHINE, il a sollicité l'intervention communale pour un branchement d'eau à titre gracieux pour le fonctionnement de la machine à glace installée au quai des pêcheurs, qu'après plusieurs relances et plusieurs mois d'attente sans aucune intervention des services communaux, il a assuré ce branchement sur celui qui alimentait l'ancien restaurant « ORIO ».

Le Maire de répondre que les services techniques de la Commune ne pouvait directement intervenir sur un domaine public, donc Territorial, que sur une autorisation de ses instances, et que cette autorisation est toujours attendue du demandeur.

En tous les cas le principe de la gratuité du branchement est approuvée par le Conseil Municipal.

Le Maire de rappeler cependant que si l'alimentation en eau de la machine à glace installée au quai des pêcheurs est assurée par un branchement existant en faveur de l'ancien restaurant « ORIO », le propriétaire de ce branchement en sera alors redevable de la consommation d'eau enregistrée lorsqu'elle sera facturée.

Il est 12H00, le 4<sup>ème</sup> Adjoint, Stephen ITCHNER et le Maire délégué de FAIE, Camille FAATAUIRA, appelés à d'autres obligations quittent la réunion.

Le Maire de rassurer le Conseil qu'en matière de prévisions des recettes, la plus grande sincérité est observée, et que ces prévisions sont basées sur les réalisations connues du précédent exercice, afin d'éviter d'avoir à régulariser des écarts défavorables. Avec ces prévisions, nous aurons à réajuster favorablement certaines lignes au Budget Supplémentaire.

L'ensemble des chapitres des recettes de la Section de Fonctionnement est adopté à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

### Section d'Investissement

Le Maire rappelle que dans le cadre du Budget Primitif 2000 la section d'Investissement s'élève à 237 980 892 FCP./. et porte que sur des opérations ou programmes nouveaux, avec quelques inscriptions complémentaires sur des programmes en cours. Dans le cadre du Budget Supplémentaire 2000, nous confirmerons un Budget d'Investissement encore plus intéressant puisque nous intégrerons alors les reports de l'exercice 1999 sur l'exercice 2000, et qui portent sur 134 909116 FCP./., sans compter les opérations nouvelles notamment au titre du programme scolaire 2000.

Opération 97.009 : Grosses réparations, équipement et aménagement de l'Hôtel de Ville :

L'Article 2140 : un crédit supplémentaire de 2 500 000 Fcp./. permettra l'acquisition de nouveaux mobiliers de bureau dans le cadre de la rénovation des différents bureaux de l'Hôtel de Ville (Secrétariat, Etat-Civil, Standard, Direction des Ressources Humaines, Services Techniques, Bureau du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Salle de réunion).

L'Article 2147 : un crédit supplémentaire de 2 500 000 Fcp./. permettra de renouveler le matériel de climatisation de l'Hôtel de Ville et l'acquisition de matériel informatique supplémentaire (pour les différents services administratifs et techniques).

L'Article 2180 : un crédit de 5 000 000 Fcp./. est prévu pour l'acquisition de logiciels dans le cadre d'un vaste plan d'informatisation des services en tenant compte du projet de statut du personnel communal et surtout de la préparation de la M14.

L'Article 2320 : un crédit de 9 000 000 Fcp./. supplémentaire pour continuer les travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville. Cette ligne nécessitera une inscription supplémentaire dans le cadre du Budget Supplémentaire, pour nécessairement réaménager la grande salle de Conseil ainsi que les bureaux de l'Etat-Civil.

Le Conseiller Christophe ROI souhaite que le sort des Mairies-annexes de FITII, TEFARERII et MAROE soit examiné le plus rapidement possible. Pour ce qui concerne la Mairie-Annexe de MAROE un déplacement de ses murs sont à envisager.

L'inscription de ces crédits supplémentaires est approuvée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

### Opération 98.003 : Aménagement d'installations sportives et annexes :

Des crédits complémentaires au 2325 sont inscrits pour nécessairement régler les dernières dépenses engagées et non mandatées.

Au 23501, un crédit complémentaire de 3 000 000 Fcp./ . est inscrit pour la réalisation d'un terrain de sport près de nos entrepôts et des terrains de tennis, alors que nous avons obtenu un financement de 2 000 000 Fcp./ . de l'O.T.E.S.S.E. Toutes ces infrastructures réunies permettront aux élèves du Collège de gagner du temps en déplacement (puisque jusqu'ici ils perdaient 20 à 25 minutes pour leur déplacement au stade territorial).

Le Conseiller Christophe ROI intervient pour faire remarquer que la commune n'a pas à prendre en considération ce problème de déplacement des élèves pour baser ses investissements, le Collège doit prendre ses dispositions, la commune ne doit systématiquement venir apporter des solutions à leurs problèmes.

Au-delà du gain de temps que devrait bénéficier les élèves du collège, la fermeture depuis quelques mois du terrain du BALI HAI nous amène à nous préoccuper du sort de tous les jeunes de FARE. La dernière visite du Ministre des Sports a permis d'obtenir un financement de 2 000 000 Fcp./ . pour l'aménagement de ce plateau sportif.

L'inscription de ces crédits supplémentaires est approuvée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

### Opération 98.004, 98.021, 98.026 et 98.028 :

Pour toutes ces opérations, leur parfaite réalisation demande des crédits complémentaires.

L'inscription de ces crédits supplémentaires est approuvée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

### Opération 98.029 : Grosses réparations des bâtiments du P.A.M. :

Le Conseiller Christophe ROI estime que ces travaux devraient bénéficier d'un financement de l'Etat, puisque ces entrepôts ont été détruits à 80% par le passage de la dépression tropicale « Alan » en Avril 1998.

Le Maire de préciser qu'un dossier technique avait déjà été présenté, mais qu'aucun financement n'a été réservé par l'Etat pour nos entrepôts. Aussi, afin de permettre un fonctionnement minimum de nos services techniques (Bâtiments, Hydrauliques) nous avons entrepris les travaux de grosses réparations de toute l'aile Nord du bâtiments, ces travaux sont prêts d'être réalisés, des crédits supplémentaires permettront de les achever.

L'inscription de ces crédits supplémentaires est adoptée à la majorité des 21 membres présents ou représentés (20 pour - 1 contre : Christophe ROI).

### Opération 98.033 : Acquisition d'un V.S.A.B. :

Le retard dans l'établissement du marché de gré à gré avec TAHITI AUTOMOBILES pour l'acquisition de ce V.S.A.B. génère une incidence due exclusivement au changement du taux de la T.V.A. passant de 4 à 9%.

L'inscription de ces crédits supplémentaires est adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

### Opération 99.002 : Réparation et installation de réseaux hydrauliques (FITII, MAROE, HAAPU) :

Le Conseiller Christophe ROI déplore le retard pris dans la réalisation de cette opération, même si des crédits supplémentaires sont prévus. Il demande à ce que les travaux soient bien personnalisés : FITII, MAROE, HAAPU, et qu'ils soient programmés au plus tôt. Ces parties de la population sont sans cesse confrontées à des problèmes d'alimentation dus essentiellement à un vieux réseau défectueux.

L'inscription de ces crédits supplémentaires et la distinction de chaque travaux sont adoptées à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

### Opération 99.009 : Acquisition d'une embarcation à moteur :

L'acquisition de cette embarcation a été réalisée en fin d'exercice 1999, l'inscription supplémentaire assurera l'acquisition d'un moteur de secours.

L'opération 99.009 est adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

#### Opération 99.011 : Acquisition de véhicules, matériels et outillage pour les services techniques :

Après les travaux de grosses réparations de l'aile Nord des entrepôts de la commune, l'acquisition de matériel, outillage et d'un véhicule de liaison est nécessaire pour permettre aux services techniques d'être plus efficace dans leurs missions.

L'opération 99.011 est adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

#### Opération 99.013 : Cuisine centrale provisoire :

Un premier financement portant sur un montant de 14 000 000 Fc.p./ . a été insuffisant pour assurer l'aménagement et l'équipement de cette cuisine centrale provisoire. Des crédits supplémentaires de 6 000 000 Fc.p./ . sont nécessaires pour permettre d'être opérationnel à la préparation de plus de 1 000 repas par jour.

L'opération 99.013 est adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

#### Opération 20.001 : A.E.P. des secteurs « MAEVA-FAIE » et « PAREA-TEFARERII » :

Après l'assurance apportée dans les financements de cette opération, son inscription budgétaire est à présent possible. Il restera cependant au S.P.C.P.F. d'analyser les résultats de la dernière campagne de forage effectuée par l'entreprise BOYER, et de présenter au Conseil une programmation des travaux pour que l'A.F.D. prépare alors le contrat d'emprunt.

Le Maire de rappeler que tous les paramètres sont à présent posés, mais que la confirmation des financements et de l'emprunt ne se fera que lorsque la facturation de l'eau sera effective. Aussi, compte tenu de tous ces éléments, le Conseil et moi-même n'avons plus aucune alternative sinon que de voir ces financements tomber et cet important programme perdre quelques années, après avoir perdu déjà deux années pour des raisons de sinistre (« Alan ») et de politique politicienne (délégation de la maîtrise d'ouvrage).

L'opération 20.001 est adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

#### Opération 20.002 : Construction d'une pépinière municipale :

Cette opération avait déjà été programmée en 1998 pour être ensuite annulée afin de répondre à des priorités engendrées par le passage de la dépression tropicale « Alan ».

Elle est à nouveau programmée pour nécessairement répondre à un besoin d'embellissement des places publiques, des écoles, des Mairies-annexes et de l'Hôtel de Ville.

L'opération 20.002 est adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

#### Opération 20.003 : Réfection des plateaux sportifs communaux :

Dans le seul souci de mieux canaliser les jeunes et de les occuper sainement dans des activités sportives, des infrastructures ont été réalisées dans le passé, et ces infrastructures méritent aujourd'hui d'être remises en état.

L'opération 20.003 est adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

#### Opération 20.004 : Acquisition de poubelles et de bacs roulants :

Pour compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2000, des poubelles et des bacs roulants seront mises à la disposition de chaque maison d'habitation afin de pouvoir assurer une meilleure collecte des ordures ménagères.

L'opération 20.004 est adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

#### Opération 20.005 : Construction d'un abri provisoire pour les véhicules du Centre de Secours :

Depuis peu, le Centre de Secours a été dissocié de la Police Municipale, et son parc devenant de plus en plus important, il est prévu la réalisation d'un abri provisoire dans l'attente de la réalisation de sa caserne.

Par ailleurs, leur installation aux abords même des entrepôts municipaux, et leur service de permanence permet un gardiennage efficace du matériel entreposé.

L'opération 20.005 est adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

#### Opération 20.006 : Construction d'une station de chloration :

Sur les conseils de techniciens du S.P.C.P.F., il serait judicieux et prévoyant la mise en service d'une station de chloration sur HAAMENE. Les derniers résultats de contrôle de la potabilité de l'eau de forage de HAAMENE ont été très favorables, cependant, et avec le vieillissement du réseau, cette station de chloration pourra maintenir cette potabilité.

L'opération 20.006 est adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

#### Opération 20.000 : Financement globalisé de la Section d'investissement :

Ce programme gère en dépenses les remboursements en capital d'emprunts et en recettes les fonds propres communaux complétant le financement globalisé de la section d'Investissement.

Notant qu'un important prélèvement de 46 929 755 Fcp./ est nécessaire pour équilibrer la Section d'Investissement.

#### L'opération 20.000 est adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

L'examen du Budget Primitif 2000 est achevé ; son adoption chapitre par chapitre de la Section de Fonctionnement et opération ou programme par programme pour la Section d'Investissement est encore une fois confirmée unanimement par les 21 membres présents ou représentés.

#### Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 455 884 970 Fcp./.

- Recettes : 455 884 970 Fcp./.

#### Section d'Investissement :

- Dépenses : 237 980 892 Fcp./.

- Recettes : 237 980 892 Fcp./.

#### BUDGET PRIMITIF GLOBAL 2000 :

- Dépenses : 693 865 862 Fcp./.

- Recettes : 693 865 862 Fcp./.

Le projet de délibération n° 06/2000 est adopté à la majorité des 23 membres présents et représentés (20 pour – 1 abstention : Camille FAATAUIRA – 2 contre : Christophe ROI et Stephen ITCHNER)

Il est 13H30, le Conseiller Christophe ROI, appelé à d'autres obligations quitte la réunion.

## **2) - Examen des projets de délibérations :**

### Projet de délibération n° 07/2000, autorisant le Maire à signer avec l'office des Postes et Télécommunications, une convention d'étalement de la dette de la Commune de HUAHINE.

Le Maire de rappeler que l'O.P.T. a assigné la Commune de HUAHINE auprès de notre Tutelle pour des redevances téléphoniques restées impayées au 31 Décembre 1996 pour un montant global de 19 505 532 Fcp./.

Après une réunion de travail tenue et présidée par Monsieur Christophe TISSOT, Chef de la Subdivision Administrative des I.S.L.V., accompagné de ses adjoints, de Monsieur Alain WINGEL, Trésorier Payeur des I.S.L.V. et de Madame Germaine CADOUSTEAU, représentant l'O.P.T., il a été convenu d'apurer définitivement cette dette avec un étalement de règlement sur quatre (4) exercices.

Le Maire de rassurer cependant le Conseil qu'un examen particulier sera apporté au règlement de ce dossier et que les dispositions prévues par les délibérations alors en vigueur en matière de prise en charge seront strictement suivies. Des ordres de recettes pourraient ainsi être émis contre les bénéficiaires de ligne téléphonique prise en charge.

Le projet de délibération n° 07/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

### Projet de délibération n° 08/2000, portant institution de la taxe de séjour sur le territoire de la Commune de HUAHINE.

Après un premier examen, la Tutelle a tenu à reprendre l'article 7 du premier projet. En effet, en matière de pénalité, seuls articles de références à retenir sont ceux du Code des Communes de Polynésie Française, à savoir, les articles R 233-58, R 233-59.1, R 233-60.9 et R 233-60.10.

Le projet de délibération n° 08/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

### Projet de délibération n° 09/2000, 10/2000, 11/2000, 12/2000, 13/2000, 14/2000 et 15/2000, adoptant la structure organisationnelle des services techniques et administratifs de la Commune de HUAHINE.

Le Maire de rappeler que les missions premières de son Directeur de Cabinet, Monsieur Michel MESSAGER, ont été de faire un état des lieux, de poser une nouvelle structures organisationnelle des services techniques et administratifs de la Commune et d'assurer une formation intensive et continue du personnel premièrement concerné.

Des procédures efficaces de traitement des tâches ont déjà été mises en place, pour prouver qu'une volonté de rigueur, d'organisation et de formation est le secret de la réussite et de vrai développement.

Pour les plus sceptiques, le Maire demande à tous une certaine indulgence, car la mission est difficile, le temps et la volonté de tous les acteurs devront être déterminants.

Le projet de délibération n° 09/2000, 10/2000, 11/2000, 12/2000, 13/2000, 14/2000 et 15/2000 sont adoptés à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

Projet de délibération n° 16/2000, prenant en compte la revalorisation de l'indice majoré au 1<sup>er</sup> Décembre 1999 pour revaloriser les indemnités à verser au Maire, aux Maires-délégués et aux Adjointes au Maire de la Commune de HUAHINE.

Le Maire de rappeler que les indemnités peuvent être revalorisées chaque fois que l'indice majoré (valeur référence de calcul) est revalorisé.

Depuis le 1<sup>er</sup> Décembre 1999, cet indice majoré a été revalorisé, il est proposé au conseil de verser les indemnités revalorisées qu'à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2000.

Le projet de délibération n° 16/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

Projet de délibération n° 17/2000, octroyant une subvention de fonctionnement aux associations sportives et socio-culturelles de la Commune de HUAHINE, pour l'exercice 2000.

Les activités de ces associations sportives et culturelles apportent un meilleur être à notre jeunesse et à nos villages. Les jeunes sont pris en charge et suivis. Il faut remercier tous les bénévoles dirigeants de ces associations pour leurs actions en faveur de la jeunesse en général.

Le montant de la subvention allouée permet à chaque association de fonctionner normalement sur une année d'activité, cependant des subventions complémentaires pourraient être inscrites dans le cadre d'actions complémentaires.

Toutes les subventions ont été votées individuellement, à noter cependant que pour préserver la légalité de ce projet de délibération, certains élus n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- Mr Félix FAATAU	pour la subvention en faveur de	« A.S. MATAIREA »
- Mr Jean-Pierre LEMAIRE	pour la subvention en faveur de	« District de Boxe de HUAHINE »
- Mr Félix FAATAU	pour la subvention en faveur de	« District de Foot-Ball de HUAHINE »
- Mr Félix FAATAU	pour la subvention en faveur de	« Comité des Sports de HUAHINE »
- Mr Jean-Pierre LEMAIRE	pour la subvention en faveur de	« Comité des Sports de HUAHINE »
- Mr Delano FLOHR	pour la subvention en faveur de	« A TAUTURU IA NA – HUAHINE »

Le projet de délibération n° 17/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

Projet de délibération n° 18/2000, autorisant le reversement à chaque coopérative scolaire de la totalité de la dotation F.I.P. de l'exercice 2000 réservée à l'entretien des élèves et au fonctionnement des établissements scolaires et para-scolaires du premier cycle de la Commune de HUAHINE, ainsi qu'au versement d'une dotation spéciale de fonctionnement.

Le Maire de rappeler que depuis l'exercice 1997, les dotations du F.I.P. réservées à l'entretien des élèves sont systématiquement reversées aux coopératives ou A.P.EL scolaires.

Cette formule est très bien perçue, d'autant que les fonds et les commandes sont directement gérées par ces coopératives ou A.P.EL.

Le projet de délibération n° 18/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

Projet de délibération n° 19/2000, autorisant la gestion directe par la Commune de HUAHINE de toutes les cantines scolaires fonctionnant exclusivement sur la grande île de HUAHINE.

Il avait été envisagé déjà de rendre opérationnelle la cuisine centrale provisoire à partir de la dernière rentrée des vacances de Noël. L'équipement n'étant pas suffisamment complet pour la préparation du millier de repas

par jour, aussi est-il proposé de reporter à la rentrée des prochaines grandes vacances de Juillet-Août le regroupement de la gestion et de la préparation des repas pour l'ensemble des pensionnaires de la grande île.

La commande et l'installation de l'équipement complémentaire seront assurées durant la période des grandes vacances scolaires.

Ce projet répondra nécessairement au besoin de fournir à nos enfants des repas de qualité, équilibrés et sains. Ces paramètres ne sont pas actuellement offerts et souvent les repas sont préparés dans un environnement hygiénique souvent déplorable. Par ailleurs, un investissement de plus de 20 000 000 Fcp./ a été réalisé pour l'aménagement des locaux et pour l'équipement.

Pour toutes ces raisons, il est urgent de centraliser la préparation des repas des enfants. Il faut savoir que les cantines scolaires de MAEVA et FAIE ont déjà été regroupée et leur fonctionnement assuré directement par la Commune.

Le Directeur du C.J.A. aurait émis le vœu de voir sa cantine continuer à être gérée par lui, dans la mesure où la cuisine ferait partie du programme pédagogique du C.J.A.

Le Maire doute que la cuisine fasse partie du programme pédagogique du C.J.A., en tous les cas, le paramètre hygiénique est loin d'être respecté.

Le projet de délibération n° 19/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

#### Projet de délibération n° 20/2000, autorisant :

- le reversement du solde de la part de la dotation F.I.P. de l'exercice 1999
- la part des seuls (6) premiers mois de la dotation F.I.P. de l'exercice 2000, réservée à chaque coopérative gestionnaire de cantine installée dans chacun des établissements scolaire du premier cycle de la grande île de HUAHINE
- la totalité (12/12) de la part de la dotation F.I.P. de l'exercice 2000, réservée à chaque coopérative gestionnaire de cantine installée dans chacun des établissements scolaire du premier cycle de la petite île de HUAHINE.

A l'instar des dotations F.I.P. réservées à l'entretien des élèves (réf. Projet de délibération n° 18/2000), 10 000 Fcp./ sont réservés par rationnaire et pour l'année (à raison de trois repas par semaine) et sont reversés à chaque coopératives gestionnaires de cantine scolaire.

Cependant, en tenant compte des dispositions du projet de délibération n° 18/2000, seuls six mois de dotation seront reversés à chaque coopérative gestionnaire de cantine installée dans chacun des établissements du premier cycle de la grande île de HUAHINE.

Le projet de délibération n° 20/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

#### Projet de délibération n° 21/2000, autorisant la prise en charge par le budget communal du plan 2000 de départs volontaires à la retraite anticipée des agents communaux.

Ce premier plan social pour l'exercice 2000 porte essentiellement sur du personnel régulièrement absent pour des raisons médicales, perturbant ainsi leur service tant dans son organisation que sur la capacité à assurer un service public convenable.

Le projet de délibération n° 21/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

#### Projet de délibération n° 22/2000, portant adhésion de la Commune de HUAHINE à l'Association « Médecine du Travail de la C.G.P.M.E. de la Polynésie Française » chargée d'assurer le suivi du personnel en matière de médecine du travail.

Le service de médecine de travail n'étant plus assuré par la C.P.S., la Commune se doit de s'affilier à une des deux (2) organisations agréées du territoire assurant ce service, afin d'être en règle par rapport au code du travail.

Après avoir approché ces deux (2) organisations, seule l'association « Médecine du Travail de la C.G.P.M.E. de la Polynésie Française » a présenté son offre.

Le projet de délibération n° 22/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

#### Projet de délibération n° 23/2000, (de régularisation), autorisant la prise en charge par le budget communal des fournitures d'alimentation générale commandées et mise en consommation immédiate dans le cadre de la fête du Travail, en faveur du personnel alors temporaire et titularisé le 1<sup>er</sup> Mai 1999.



Le projet de délibération n° 23/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

Projet de délibération n° 24/2000, autorisant la prise en charge de trois (3) accès de base nécessaire à la mise en service d'un nouveau standard Autocom à l'Hôtel de Ville de FARE, et l'installation d'une liaison louée analogique entre le nouveau standard et le Parc à Matériel de la Commune.

Il est précisé que la mise en place du nouveau Autocom permettra de résilier cinq (5) lignes téléphoniques anciennes.

Le projet de délibération n° 24/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie une fois de plus et chaleureusement tous ses Adjoints, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents pour la grande ouverture des débats et pour les dispositions adoptées. Avant de clore les travaux à 13H15.

La prière de clôture est dite par le Doyen du Conseil, Monsieur Vairaatoa TATAHIO.

Les Secrétaires,

Le Maire,

Jean-Pierre LEMAIRE : Eric FANIU

Delano FLOHR

Charles FAAHU

## **PROCES - VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du Mercredi 02 Février 2000**

### **1ère réunion ordinaire de l'année 2000**

Suite à la convocation N° 1/CONV/CM/99 du 31 Janvier 2000, le Conseil municipal a tenu sa première réunion ordinaire de l'année 2000, à la Mairie de FARE, le Mercredi 02 Février 2000 à 08H30, sous la présidence de Monsieur le Maire, Delano FLOHR.

#### Sont présents :

M. Félix FAATAU	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire,
M. Jean-Pierre LEMAIRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Eric FANIU	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Stephen ITCHNER	6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Vairaatoa TATAHIO	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
M. Haerenoa TEKURIO	Maire délégué de MAEVA,
M. Gérald TEMAIANA	Maire délégué de PAREA,
M. Firita ROURA	Maire délégué de FITII,
M. Félix TERA	Maire délégué de MAROE,
M. Teura VAHINEMOEA	Maire délégué de HAAPU,
M. Bruno TAAROAMEA	Maire délégué de TEFARERII,
M. Edouard TEPA	Conseiller Municipal de FITII,
M. Charles FAAHU	Conseiller Municipal de FARE,
Mme Claudille AH MIN	Conseiller Municipal de FARE,
M. Jules HIRO	Conseiller Municipal de MAEVA,
M. Maurice VAKI	Conseiller Municipal de PAREA,

#### Etaient absents mais représentés (par procuration) :

M. Christophe ROI par M. Charles FAAHU,  
M. André BROTHERSON par M. Félix FAATAU,

A l'ouverture de la séance, à 08H30, le Président constate le quorum, 18 membres présents et 2 représentés par procuration sur un total de 26 élus municipaux ; par conséquent et conformément au code des communes, la réunion peut donc se tenir valablement.

La prière d'usage est dite par le doyen du Conseil, M. Vairaatoa TATAHIO. Messieurs Charles FAAHU et Edouard TEPA sont unanimement désignés pour assurer le secrétariat de la séance, assistés de M. Francis VILLIERME, Secrétaire Général.

Avant de présenter l'ordre du jour, le Président, à tenu à remercier l'ensemble des membres présents pour l'intérêt certain qu'ils portent à la gestion des affaires de la Commune, et aussi à expliquer le caractère urgent de la présente réunion, à savoir :

- présenter dans les meilleurs délais un projet de délibération acceptant le principe de l'opération de construction de la caserne des sapeurs pompiers, approuvant le dossier technique et sollicitant un financement de l'Etat.
- la participation de la Commune au prochain et XVI<sup>ème</sup> Congrès des Maires de Polynésie Française.

Le caractère d'urgence de cette réunion est acceptée à l'unanimité des 21 membres présents et représentés.

Le Président présente alors l'ordre du jour portant essentiellement sur l'examen de quelques projets de délibération indispensables à la bonne marche des affaires communales.

**1) - Projet de délibération n° 1/2000, acceptant le principe de l'opération de construction de la caserne des sapeurs pompiers, approuvant le dossier technique et sollicitant un financement de l'Etat.**

Ce dossier soutenu par la Direction de la Protection Civile (D.P.C.) a enfin obtenu l'accord de principe d'un financement à hauteur de 21 000 000 Fcp./ de la part de l'Etat au travers de la D.G.E.

Le dossier technique ayant quelque peu évolué suite à une réunion de travail avec la D.P.C., et tenant compte de la T.V.A. le coût T.T.C. de l'opération se décompose comme suit :

- coût des travaux (H.T.)	44 640 000 Fcp./.
- T.V.A. sur les travaux (9%)	4 017 600 Fcp./.
- Honoraires du Maître d'œuvre (6%) (H.T.)	2 678 400 Fcp./.
- T.V.A. sur les Honoraires (6%)	160 704 Fcp./.
Total	51 496 704 Fcp. ./.

Si l'Etat participe au financement à hauteur de 21 000 000 Fcp./, il nous appartient alors de compléter le financement de cette opération de 31 496 704 Fcp./ (28 818 304 Fcp./) par :

- des fonds propres et/ou
- un emprunt et/ou
- un financement par le F.R.E.P. et/ou
- un financement du Gouvernement de la Polynésie Française.

Mme Claudille AH MIN estime le coût de l'opération quelque peu élevé.

Le Maire d'expliquer que le dossier technique et le coût de l'opération ont fait l'objet d'études en totale collaboration avec la D.P.C., chargé des services d'incendie et de secours.

Le projet de délibération n° 01/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

**2) - Projet de délibération n° 02/2000, au versement du complément communal de l'indemnité représentative de logement en faveur des directeurs d'école et des instituteurs de la Commune de HUAHINE pour l'année 1999.**

Par délibération n° 43/99 du 16/09/99, le Conseil Municipal a autorisé le versement du complément de l'indemnité représentative de logement en faveur des directeurs d'école et des instituteurs de la Commune de HUAHINE pour l'année 1999, sur le taux de base de 1998.

Or, par la lettre n° 1635/ISLV/AT de la Subdivision Administrative des Iles-sous-le-vent, le taux de base 1999 a été arrêté.

Aussi, le présent projet annule et remplace la délibération 43/99 suscitée.

Le projet de délibération n° 02/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

**3) - Projet de délibération n° 03/2000, autorisant la prise en charge par le budget communal des frais de transport des membres du Conseil Municipal désignés pour représenter la Commune de HUAHINE au prochain et XVI<sup>ème</sup> Congrès des Maires de Polynésie Française, ainsi que le remboursement de leur frais de séjour.**

Pour le Maire, seul des deux (2) délégués communaux du S.P.C.P.F. à y participer, les frais de transport (HUAHINE-PAPEETE-RANGIROA et retour) sont intégralement pris en charge par le S.P.C.P.F.

Pour les cinq (5) élus désignés pour représenter la Commune de HUAHINE, les frais de transport (HUAHINE-PAPEETE-RANGIROA et retour) sont pris en charge par le budget communal.

Les cinq (5) élus désignés pour représenter la Commune de HUAHINE sont :

- M. Jean-Pierre LEMAIRE 2<sup>nd</sup> Adjoint au Maire ;
- Mme Marie-Hélène TERIITAUMIHAU 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- M. Eric FANIU 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- M. Bruno TAAROAMEA Maire délégué de TEFARERII ;
- M. Félix TERA A Maire délégué de MAROE ;

Cependant, et compte tenu des moyens logistiques non extensibles de l'île d'accueil, chaque participant devra :

- verser 9 000 Fcyp./ d'arrhes ;
- régler l'ensemble de leur séjour (5 jours à 9 000 Fcp./ - le dépôt des arrhes soit 36 000 Fcp./).

Il est entendu qu'un remboursement des 45 000 Fcp./, à chacun des participants, sera effectué dès leur retour sur présentation des reçus ou pièces justificatives.

Le projet de délibération n° 03/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

**4) - Projet de délibération n° 04/2000, autorisant la prise en charge par le budget communal des frais de transport d'élèves, dans le cadre de transferts « Aéroport-Collèges-Aéroport » d'UTUROA.**

De telles dispositions avaient déjà été prises pour les précédentes années scolaires en faveur de nos enfants de HUAHINE et scolarisés à UTUROA.

Le projet de délibération n° 04/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés

**5) - Projet de délibération n° 05/2000, autorisant le Maire à charger un avocat du Barreau de PAPEETE, aux fins de défendre les droits du Maire de la Commune de HUAHINE dans une instance engagée par la famille LICHENG à la suite d'un grave accident avec un véhicule communal.**

Le Maire informe le Conseil qu'il est cité à comparaître à l'audience du 10 Février 2000 en qualité de civilement responsable de Monsieur AA Paulo, dans le grave accident qu'il a engendré avec un de nos véhicules de service (NISSAN) contre la camionnette de la famille LICHENG.

Un bref rappel des faits : Monsieur PIHA Richard accompagné de Messieurs AA Paulo et TEURURAI Patrick, étaient missionnés pour une intervention de réparation hydraulique à TEFARERII. Seul Monsieur PIHA Richard, possédant le permis de conduire, était autorisé à conduire le véhicule.

Après la réparation effectuée, le trio se serait alors mis dans un coin caché pour passer le temps, avant de regagner la ville pour déposer le véhicule.

Après enquête de la Gendarmerie Nationale, il s'est avéré que c'est Monsieur AA Paulo, ne possédant pas de permis de conduire, qui était au volant du véhicule au moment de l'accident.

Le Conseil Municipal intime le Maire à confirmer les résolutions déjà prises, à savoir que les véhicules ne doivent plus circuler en dehors des heures de travail, sauf pour des situations d'urgence.

Le Conseil Municipal souhaite aussi que l'on se montre dorénavant plus sévère sur les fautes lourdes du personnel, en n'hésitant pas à passer par des mises à pieds d'une semaine voir de deux semaines ou par des licenciements secs.

Le projet de délibération n° 05/2000 est adopté à l'unanimité des 20 membres présents et représentés moins 1 contre

Plus personne n'intervenant, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie une fois de plus et chaleureusement tous ses Adjoints, l'ensemble des Maires délégués et des conseillers présents pour la grande ouverture des débats et pour les dispositions adoptées. Avant de clore les travaux à 11H00, Le Maire a souhaité cependant présenter un nouveau collaborateur en la personne de Monsieur Michel MESSAGER.

En effet, après réception de son dossier administratif, après entretien, après plusieurs éléments d'information, il s'avère que les compétences de Monsieur Michel MESSAGER soient celles dont la Commune a besoin pour s'organiser, se restructurer afin d'être plus efficace et plus performante.

Monsieur Michel MESSAGER a déjà été sollicité par d'autres communes, il a cependant accepté d'apporter ces compétences à HUAHINE, le Conseil Municipal lui adresse un chaleureux bienvenu en lui souhaitant bonne mission.

La prière de clôture est dite par le Doyen du Conseil, Monsieur Vairaatoa TATAHIO.

Les Secrétaires,

Le Maire,

Charles FAAHU

Edouard TEPA

Delano FLOHR